

Le revenu viable 2022 en période de crises multiples

Données pour différentes localités du Québec

Dans une actualité changeante qui bouscule à plusieurs titres les modes de vie, quels repères faut-il se donner pour décrire un niveau de vie digne, exempt de pauvreté, et un revenu après impôts et transferts pouvant assurer ce niveau de vie au Québec ? Le défi de déterminer un tel revenu viable en 2020 et en 2021, en pleine pandémie, s'amplifie en 2022, en raison de l'inflation et de l'incertitude économique causée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La présente édition sur le revenu viable fait état de ces changements tout en demeurant comparable aux éditions précédentes sur le plan de la méthode.

VIVIAN LABRIE, *chercheuse associée*

MINH NGUYEN, *chercheur associé*

avec la collaboration de

JULIA POSCA, *chercheuse*

Faits saillants

01. Le revenu viable permet d'évaluer le revenu nécessaire à trois types de ménage, dans sept localités québécoises, pour atteindre un niveau de vie digne et sans pauvreté, au-delà de la seule couverture des besoins de base telle qu'établie par la Mesure du panier de consommation (MPC). Il offre ainsi un repère nécessaire, crédible et complémentaire à la MPC pour l'analyse des situations de pauvreté dans le continuum des revenus.

02. En 2022, le revenu viable calculé pour une personne seule varie entre 25 128 \$ (Saguenay) et 34 814 \$ (Sept-Îles). À Montréal, il est de 29 577 \$ pour une personne seule alors qu'il s'élève à 65 033 \$ pour deux adultes avec deux enfants en CPE.

03. L'inflation qui caractérise l'année 2022 et la volatilité du coût de l'essence et des voitures d'occasion augmentent les dépenses des ménages dépendants de l'automobile. Leur revenu viable augmente plus que celui des ménages utilisant uniquement le transport en commun, dont les coûts sont relativement stables.

04. Deux verrous réglementaires empêchent d'avancer vers un Québec sans pauvreté. Premièrement, le plafonnement du revenu assuré aux prestataires de l'aide sociale de base à 55,1 % du niveau de couverture des besoins de base indiqué par la MPC empêche, par définition, une pleine couverture de ces besoins pour les personnes devant se contenter de cette garantie minimale. Deuxièmement, la méthode actuelle de fixation du salaire minimum, qui le verrouille à 50 % du salaire moyen, bloque l'accès à une vie digne et exempte de pauvreté pour un grand nombre de travailleurs et de travailleuses.

05. Le crédit remboursable ponctuel et uniforme de 500 \$ annoncé dans le budget du Québec 2022-2023 à l'intention des adultes gagnant 100 000 \$ et moins ne règle pas les obstacles structurels à l'amélioration des conditions de vie au bas de l'échelle des revenus. De plus, il a pour effet de les masquer.

Dans la première partie de cette édition, nous décrivons les seuils du revenu viable tels qu'ils se présentent en 2022 selon la méthode utilisée lors des années précédentes. Exceptionnellement, en raison d'une révision toujours en cours de la méthodologie du Dispensaire diététique pour le coût du Panier de provisions nutritif, nous utilisons les données de 2021 indexées à 2022. Nous procédons également à un ajustement dans le calcul du prix de l'essence pour tenir compte de la hausse importante des prix entre janvier et mars 2022.

Dans la seconde partie, nous continuons de situer la contribution du revenu viable au suivi des situations de pauvreté par rapport à celle de la Mesure du panier de consommation (MPC), qui s'en tient à la couverture des besoins de base. Le revenu viable permet en effet de décrire un niveau de vie un peu plus élevé qui peut être comparé, du moins conjoncturellement, au seuil de la Mesure de faible revenu à 60 % du revenu médian (MFR-60), utilisée au Québec pour les comparaisons internationales.

Nous nous intéressons dans la troisième partie à l'accès au revenu viable au Québec et aux éclairages que cette mesure peut fournir dans le contexte inflationnaire des crises multiples – sanitaire, sociale, environnementale, géopolitique, économique – qui se présentent en 2022. Nous mettons en évidence les verrous réglementaires qui empêchent l'amélioration des conditions de vie des prestataires de l'aide de dernier recours et des travailleurs et des travailleuses au salaire minimum. Enfin, nous replaçons le crédit remboursable ponctuel et uniforme de 500 \$, annoncé dans le budget du Québec 2022-2023 pour tous les adultes gagnant 100 000 \$ et moins afin de compenser l'inflation rapide, dans le contexte des disparités de niveaux de vie sur l'ensemble de l'échelle des revenus. Ce contexte demande des changements structurels auxquels ce crédit ne répond pas.

Quel est le revenu disponible nécessaire pour une vie digne, exempte de pauvreté, à Montréal, Québec, Gatineau, Sherbrooke, Saguenay, Trois-Rivières et Sept-Îles en 2022 ?

Dans cette section, nous décrivons le revenu viable pour 2022, autrement dit, le revenu disponible nécessaire pour vivre dignement pendant l'année en cours, pour trois types de ménage : une personne seule, une famille monoparentale avec un·e enfant en CPE et une famille de deux adultes et de deux enfants en CPE. Nous analysons leur situation

dans le contexte des localités de Montréal, Québec, Gatineau, Sherbrooke, Saguenay, Trois-Rivières et Sept-Îles^a.

Pour déterminer le revenu viable, l'IRIS établit depuis 2015 un panier de consommation pour les trois types de ménage mentionnés. Historiquement, le coût de ce panier a été calculé d'abord dans deux¹, puis dans cinq², puis dans sept localités québécoises³.

En 2019⁴, les composantes du revenu viable ont été reclassées de la façon illustrée dans l'encadré à la page suivante^b.

Le calcul du revenu nécessaire pour permettre une réelle inclusion sociale, économique et culturelle et une vie exempte de pauvreté suppose une certaine continuité dans les repères, au-delà de la situation extraordinaire provoquée par la pandémie des deux dernières années. Même si l'année 2022 s'annonce comme une année de crises multiples – sanitaire, géopolitique, écologique –, et bien que de nombreuses habitudes de fonctionnement collectif, tenues pour acquises avant 2019, s'avèrent d'ores et déjà en voie de transition, nous continuons pour l'essentiel de maintenir dans cette édition le panier de consommation qui prévalait dans les éditions prépandémiques. Nous supposons qu'il demeure pour le moment la meilleure approximation pour établir un revenu viable pouvant être comparé aux éditions précédentes.

Nous maintenons aussi pour le moment la méthode de calcul utilisée depuis 2019, sauf pour deux composantes, soit la nourriture et l'usage d'un véhicule, qui nécessitent un ajustement conjoncturel, au moins pour la présente année.

La base de calcul du Dispensaire diététique de Montréal pour la nourriture étant présentement en révision, et non encore disponible pour 2022, nous nous basons sur les montants de l'édition 2021 du revenu viable⁵, indexés à partir de l'indice des prix à la consommation (IPC) d'ensemble de Montréal et de Québec pour ces deux villes, et de l'indice du Québec dans le cas des autres localités étudiées. Cette façon de procéder permet de maintenir des données comparables ajustées à l'inflation^c.

Dans les éditions précédentes du revenu viable et du salaire viable, l'IRIS utilisait le prix de l'essence réaliste de la CAA d'une journée du mois de janvier de l'année en cours pour prévoir le prix de l'essence réaliste pour l'année. Compte tenu de la variation du prix de l'essence entre janvier et mars

a Pour Montréal, il est question de l'île de Montréal et non de l'ensemble de la région métropolitaine de recensement. Pour Saguenay, nous avons étudié le revenu viable dans l'arrondissement de Chicoutimi.

b Le panier du revenu viable n'inclut pas les retenues et cotisations salariales obligatoires, de même que les pensions alimentaires à payer, mentionnées parmi les dépenses non discrétionnaires aux fins de la MPC. Ces dépenses correspondent à une variété de situations particulières difficiles à intégrer dans une approche par cas types. On peut comprendre que ces frais, s'ils existent, doivent être soustraits du revenu après impôt pour évaluer le revenu nécessaire aux fins du revenu viable. Voir l'édition 2019 du revenu viable pour une exploration plus détaillée de ces enjeux.

c Pour plus de détails, voir l'annexe 1.

COMPOSANTES ASSIMILABLES AUX CINQ SECTIONS DU PANIER DE LA MPC

Alimentation

Nourriture

Sortie mensuelle au restaurant et/ou autre activité conviviale

Vêtements

Logement

Loyer

Électricité

Assurance locataire

Transport

Véhicule

Transport en commun

Autres nécessités^a

Meubles, équipement de cuisine, literie et autres équipements

Produits de soins personnels

Téléphone (maintenant un cellulaire par adulte, sans ligne fixe)

Internet

Câblodiffuseur^b

Livres, journaux et papeterie

Vacances

Autres biens et services

Marge de manœuvre^c

Fonds de prévoyance^d

DÉPENSES NON DISCRÉTIONNAIRES

Soins de santé non assurés

Soins dentaires

Soin des yeux

Médicaments et autres soins de santé

Frais de garde non remboursés

Frais de garde en CPE

Frais de gardiennage^e

a Cette expression a été préférée à celle d'« Autres dépenses » utilisée dans la documentation sur la MPC, pour éviter la confusion possible avec les autres dépenses dites non discrétionnaires qui sont exclues du calcul du panier de la MPC.

b Cette catégorie a été fusionnée à la précédente en 2021, puisqu'elle l'est souvent dans les forfaits proposés sur le marché.

c Nom donné en 2019 à la catégorie « Éducation », qui permettait antérieurement à une personne adulte de s'inscrire à deux cours universitaires par session. Ce poste a été renommé ainsi pour que ce montant puisse aussi servir à un ou des projets permettant au ménage de mieux s'en sortir.

d Malgré cette provision, des enjeux relatifs à l'endettement peuvent venir limiter l'efficacité du revenu viable, dans la mesure où les montants nécessités par un service de la dette élevé pourraient empêcher de pourvoir aux autres fins prévues. Pour plus de détails, voir l'édition 2019.

e En 2019, le panier de dépenses a été réévalué par rapport aux éditions précédentes. Il s'agissait en général de modifications mineures, à l'exception de cette composante, qui s'est ajoutée aux frais de CPE. Les détails de ces changements figurent à l'annexe méthodologique.

2022 qui a suivi l'invasion de l'Ukraine par la Russie et la faible probabilité d'assister à une correction rapide à la baisse, nous choisissons exceptionnellement de déplacer la journée de référence du calcul du coût d'utilisation d'un véhicule. Cette année, la référence sera le prix réaliste de l'essence d'une journée en mars, quelques jours après le début de la guerre^a. Le tableau 1 montre qu'environ 360 \$ s'ajouteront aux dépenses annuelles des ménages qui doivent utiliser une automobile dans un contexte qui

resterait similaire à celui prévalant au début du mois de mars 2022. L'IRIS maintiendra une vigilance à ce sujet et proposera des corrections en conséquence au besoin.

Le graphique 1 présente les montants du revenu viable ainsi calculés en 2022 pour les sept localités et les trois types de ménage considérés.

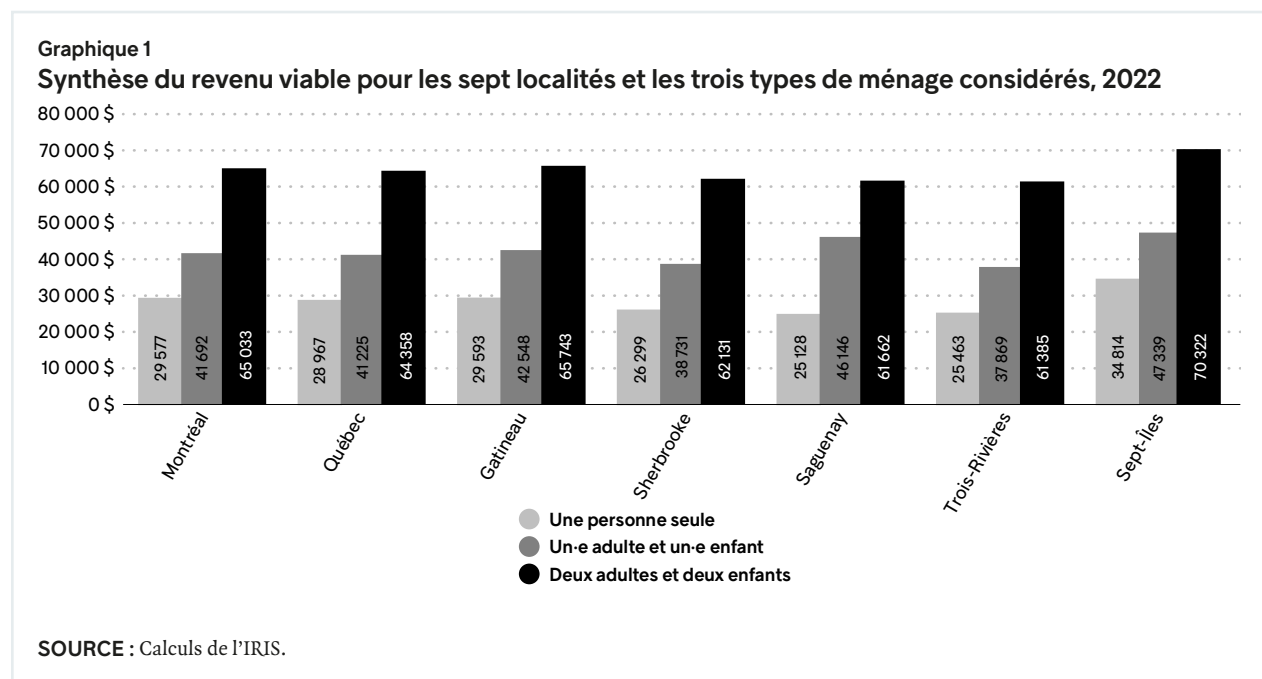


Tableau 1
Prix réaliste de l'essence au 18 janvier et au 7 mars 2022, et coût de l'essence dans les deux cas pour une Honda Civic 2018 LX 2D Coupe 6sp qui roule 18 000 km en une année, à 7,01 L pour 100 km

	Selon le prix au 18 janvier 2022		Selon le prix au 7 mars 2022		Différence de coût sur un an
	Prix du litre	Coût d'usage sur un an	Prix du litre	Coût d'usage sur un an	
Montréal	1,56 \$	1968 \$	1,85 \$	2334 \$	365,92 \$
Québec	1,55 \$	1956 \$	1,84 \$	2322 \$	365,92 \$
Gatineau	1,49 \$	1880 \$	1,78 \$	2246 \$	365,92 \$
Sherbrooke	1,50 \$	1893 \$	1,79 \$	2259 \$	365,92 \$
Saguenay	1,47 \$	1855 \$	1,75 \$	2208 \$	353,30 \$
Trois-Rivières	1,53 \$	1931 \$	1,81 \$	2284 \$	353,30 \$
Sept-Îles	1,53 \$	1931 \$	1,80 \$	2271 \$	340,69 \$

SOURCE : CAA, Info Essence, Prix réaliste selon CAA-Québec, caaquebec.com/fr/sur-la-route/interets-publics/dossier-essence/info-essence/ (consulté le 18 janvier 2022 et le 7 mars 2022).

a Pour plus de détails, voir les annexes 1 à 4.

COÛT DE LA VIE POUR UN MÉNAGE D'UNE PERSONNE SEULE

Pour qu'une personne seule puisse vivre dignement en 2022, nous évaluons qu'elle doit pouvoir compter sur un revenu disponible se situant entre 25 128 \$ (Saguenay) et 34 814 \$ (Sept-Îles). Les montants liés à différentes catégories de dépenses dans chacune de ces localités apparaissent au tableau 2. Ces montants sont calculés à titre indicatif : il est probable et même inévitable qu'un ménage équilibre ses dépenses autrement en fonction de sa réalité.

On remarquera que, dans la section transport, le transport en commun est privilégié, tant pour ses avantages sur le plan environnemental que pour réduire les coûts du panier de consommation, mais qu'il n'est pas retenu pour la localité de Sept-Îles. Cela s'explique du fait que l'offre de transport en commun est fonctionnelle pour une personne seule à Montréal, Québec, Trois-Rivières, Saguenay, Gatineau et Sherbrooke, mais pas à Sept-Îles.

COÛT DE LA VIE POUR UN MÉNAGE MONOPARENTAL AVEC UN-E ENFANT EN CPE

Le tableau 3 indique le revenu disponible annuel nécessaire pour vivre hors de la pauvreté pour un ménage monoparental avec un-e enfant fréquentant un CPE dans les sept localités retenues^a. Nous ajustons à l'échelle les montants énumérés pour le panier de dépenses convenu. Notons que le coût du loyer est calculé selon les chiffres de la SCHL pour que ces ménages aient accès à un appartement de deux chambres. En comparaison du calcul pour les personnes seules, nous avons retenu le même type de moyen de transport pour l'ensemble des localités excepté Saguenay, où une voiture devient nécessaire lorsqu'on a la charge d'un-e enfant^b.

COÛT DE LA VIE POUR UN MÉNAGE DE DEUX ADULTES ET DE DEUX ENFANTS EN CPE

Le tableau 4 présente le revenu disponible annuel nécessaire pour vivre hors de la pauvreté pour une famille composée de deux adultes et de deux enfants en CPE, dans chacune des sept localités étudiées.

Pour le panier de dépenses de ce type de ménage, nous optons pour un appartement de deux chambres, où les deux enfants, d'âge préscolaire, partagent une chambre,

a Les détails de ces calculs se trouvent à l'annexe 1.

b Ce choix a été fait en 2019 après une centaine de simulations en ligne sur l'application Google Maps ([google.com/maps](https://www.google.com/maps)) pour déterminer s'il était possible de quitter différents lieux de travail à 17 h pour aller à différents CPE en transport en commun pour ensuite revenir à la maison avec l'enfant. Il était évident que, dans plus de 65 % des cas, il était impossible d'arriver à la maison avant 18 h. Considérant que les enfants de 4 ans doivent dormir entre 11 et 14 heures par jour (incluant les siestes), il était évident que le transport en commun à Saguenay n'est pas adapté aux ménages monoparentaux dans cette localité, d'où notre choix d'inclure une voiture au calcul.

ce qui respecte la Norme nationale d'occupation pour des enfants de cet âge^c. Nous budgétions un titre de transport en commun mensuel et une voiture pour les villes de Montréal, Québec, Gatineau, Sherbrooke, Saguenay^d et Trois-Rivières. Pour Sept-Îles, nous incluons deux voitures et les dépenses afférentes, en raison de l'offre insuffisante de transport en commun dans cette localité et en supposant que les deux adultes doivent se déplacer pour leur travail.

La contribution du revenu viable au suivi des situations de pauvreté

Dans une société où l'accès à un revenu est vital pour assurer sa subsistance, la distinction entre la couverture des besoins de base et la sortie de la pauvreté est importante pour motiver les décisions publiques relatives à la protection du revenu. Rappelons d'abord brièvement^e certains concepts nécessaires pour comprendre notre approche du revenu viable^f.

Même si la pauvreté est une réalité multidimensionnelle, son aspect économique, exprimé par le revenu, est incontournable. Dans le continuum des revenus, divers repères peuvent servir à mesurer ce que l'on désigne comme une « situation de pauvreté ». Comme le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) l'a d'emblée reconnu et l'a rappelé à quelques reprises⁷, situer la frontière entre la pauvreté et son absence en fonction d'un seuil unique pose donc problème⁸. En fait, les différents seuils de faible revenu en usage marquent des étapes différentes de la transition entre la pauvreté et son absence.

À cet égard, le revenu viable complète utilement les trois mesures de revenu officiellement retenues pour suivre les situations de pauvreté au Québec⁹, soit la MPC, pour la couverture des besoins de base^f, la MFR-50, ou la Mesure de faible revenu correspondant à 50 % du revenu médian après impôt, pour les comparaisons interrégionales, et la

c On pourrait s'attendre à ce que le coût prévu dans la MPC pour un logement de 3 chambres en raison de la même norme, mais pour une fille de 9 ans et un garçon de 13 ans, soit plus élevé que le coût d'un logement de deux chambres prévu ici pour le revenu viable. Ce n'est pas le cas, comme on le verra au tableau 7, sauf à Saguenay et à Trois-Rivières. En fait, ce coût est établi pour la MPC en fonction du coût médian d'un loyer de trois chambres pour des ménages du deuxième décile, alors que, pour le revenu viable, il s'agit du coût moyen d'un logement de deux chambres, lequel s'avère plus élevé dans les cinq autres localités.

d Pour ce type de ménage à Saguenay, nous considérons qu'un des parents peut utiliser la voiture familiale pour conduire les enfants à la garderie pendant que l'autre peut utiliser les transports en commun.

e Ceux-ci sont expliqués plus en détail dans les précédentes éditions du revenu viable.

f Compte tenu de ce qui précède, l'IRIS a choisi de maintenir l'usage qui prévaut au Québec depuis. Nous continuons donc de considérer la MPC comme un indicateur de ce qu'il en coûte pour couvrir ses besoins de base au Québec, une étape incontournable, bien qu'insuffisante, dans l'atteinte d'une « société sans pauvreté », une visée mentionnée à la fois dans la loi québécoise et dans la stratégie fédérale.

Tableau 2

Composantes détaillées d'un revenu viable pour un ménage composé d'une personne seule, 2022

	Montréal	Québec	Gatineau	Sherbrooke	Saguenay	Trois-Rivières	Sept-Îles
COMPOSANTES ASSIMILABLES AUX CINQ SECTIONS DU PANIER DE LA MPC							
Alimentation	5 504 \$	5 401 \$	5 552 \$	5 712 \$	5 719 \$	5 789 \$	6 180 \$
Nourriture	4 630 \$	4 536 \$	4 682 \$	4 841 \$	4 849 \$	4 918 \$	5 310 \$
Sortie mensuelle au restaurant et autre activité conviviale	874 \$	865 \$	870 \$	870 \$	870 \$	870 \$	870 \$
Vêtements	1 423 \$	1 423 \$	1 423 \$	1 423 \$	1 423 \$	1 423 \$	1 423 \$
Logement	11 073 \$	11 049 \$	11 505 \$	8 385 \$	7 353 \$	7 617 \$	8 481 \$
Loyer	9 852 \$	9 828 \$	10 284 \$	7 164 \$	6 132 \$	6 396 \$	7 260 \$
Électricité	1 041 \$	1 041 \$	1 041 \$	1 041 \$	1 041 \$	1 041 \$	1 041 \$
Assurance locataire	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$
Transport	1 086 \$	1 077 \$	1 200 \$	990 \$	876 \$	870 \$	8 738 \$
Véhicule	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	8 738 \$
Transport en commun	1 086 \$	1 077 \$	1 200 \$	990 \$	876 \$	870 \$	0 \$
Autres nécessités*	8 945 \$	8 489 \$	8 437 \$	8 313 \$	8 281 \$	8 289 \$	8 517 \$
Meubles, équipement de cuisine, literie et autres équipements	1 233 \$	1 233 \$	1 233 \$	1 233 \$	1 233 \$	1 233 \$	1 233 \$
Produits de soins personnels	377 \$	377 \$	377 \$	377 \$	377 \$	377 \$	377 \$
Téléphone	495 \$	495 \$	495 \$	495 \$	495 \$	495 \$	495 \$
Internet et câblodiffuseur	1 248 \$	1 248 \$	1 248 \$	1 248 \$	1 248 \$	1 248 \$	1 248 \$
Livres, journaux et papeterie	95 \$	95 \$	95 \$	95 \$	95 \$	95 \$	95 \$
Vacances	1 225 \$	1 207 \$	1 220 \$	1 220 \$	1 220 \$	1 220 \$	1 112 \$
Autres biens et services	870 \$	831 \$	841 \$	841 \$	841 \$	841 \$	841 \$
Marge de manœuvre	2 240 \$	1 878 \$	1 788 \$	1 788 \$	1 788 \$	1 788 \$	1 788 \$
Fonds de prévoyance	1 162 \$	1 125 \$	1 139 \$	1 016 \$	984 \$	991 \$	1 327 \$
Coût des composantes assimilables au panier de la MPC	28 032 \$	27 440 \$	28 117 \$	24 823 \$	23 653 \$	23 988 \$	33 339 \$
COMPOSANTES DITES NON DISCRÉTIONNAIRES EXCLUES DE LA DÉFINITION DU PANIER DE LA MPC							
Soins de santé non remboursés	1 545 \$	1 527 \$	1 475 \$	1 475 \$	1 475 \$	1 475 \$	1 475 \$
Soins dentaires	175 \$	174 \$	176 \$	176 \$	176 \$	176 \$	176 \$
Soins des yeux	133 \$	132 \$	133 \$	133 \$	133 \$	133 \$	133 \$
Médicaments et soins de santé	1 237 \$	1 222 \$	1 166 \$	1 166 \$	1 166 \$	1 166 \$	1 166 \$
Frais de garde	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais de garde en CPE	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais de gardiennage	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Coût des composantes dites non discrétionnaires	1 545 \$	1 527 \$	1 475 \$	1 475 \$	1 475 \$	1 475 \$	1 475 \$
Pourcentage du coût des composantes assimilables au panier de la MPC	5,51 %	5,57 %	5,25 %	5,94 %	6,24 %	6,15 %	4,43 %
Coût total pour une année ou revenu viable	29 577 \$	28 967 \$	29 593 \$	26 299 \$	25 128 \$	25 463 \$	34 814 \$

* Nous employons cette expression plutôt que celle d'« Autres dépenses » utilisée dans la documentation sur la MPC, pour éviter la confusion possible avec les autres dépenses dites non discrétionnaires qui sont exclues du calcul du panier de la MPC.

SOURCE : Calculs de l'IRIS, voir l'annexe 1 pour les sources des données et les méthodes de calcul.

Tableau 3

Composantes du revenu viable pour un ménage monoparental avec un-e enfant en CPE, par localité, 2022

	Composantes assimilables au panier de la MPC	Composantes exclues du panier de la MPC	Revenu viable
Montréal	36 279 \$	5 414 \$	41 692 \$
Québec	35 837 \$	5 389 \$	41 225 \$
Gatineau	37 239 \$	5 309 \$	42 548 \$
Sherbrooke	33 422 \$	5 309 \$	38 731 \$
Saguenay	40 837 \$	5 309 \$	46 146 \$
Trois-Rivières	32 560 \$	5 309 \$	37 869 \$
Sept-Îles	42 030 \$	5 309 \$	47 339 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS, voir les annexes 1 et 3 pour les sources des données et les méthodes de calcul.

Tableau 4

Composantes du revenu viable pour un ménage de deux adultes et de deux enfants en CPE, par localité, 2022

	Composantes assimilables au panier de la MPC	Composantes exclues du panier de la MPC	Revenu viable
Montréal	57 383 \$	7 650 \$	65 033 \$
Québec	56 737 \$	7 620 \$	64 358 \$
Gatineau	58 206 \$	7 538 \$	65 743 \$
Sherbrooke	54 593 \$	7 538 \$	62 131 \$
Saguenay	54 124 \$	7 538 \$	61 662 \$
Trois-Rivières	53 847 \$	7 538 \$	61 385 \$
Sept-Îles	62 784 \$	7 538 \$	70 322 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS, voir les annexes 1 et 2 pour les sources des données et les méthodes de calcul.

MFR-60, soit la même mesure correspondant cette fois à 60 % du revenu médian après impôt, pour les comparaisons internationales.

LA MPC ET LA COUVERTURE DES BESOINS DE BASE

Il faut savoir que la Mesure du panier de consommation est utilisée depuis 2009 au Québec pour suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base, à la suite d'une recommandation du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion¹⁰. Dans sa recommandation, le CEPE précisait que ce niveau ne suffisait pas à la sortie de la pauvreté aux fins de

l'application de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*¹¹. Au printemps 2019, la MPC a malgré tout été désignée et adoptée par le Parlement canadien comme seuil officiel de la pauvreté au pays tel que mis de l'avant dans la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté^{12,13}. Une loi québécoise et une loi fédérale imposent donc maintenant un suivi des situations de pauvreté, pour lequel la MPC sert de repère.

La MPC est calculée par Statistique Canada depuis 2002. Elle fournit « un ensemble de seuils basés sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base¹⁴ ». Ce niveau de vie de base, aussi décrit comme « modeste », doit permettre de pourvoir aux

besoins de base sur le plan de la survie et aussi de la vie sociale, comme la capacité de pouvoir étudier et travailler. Il est fondé sur le coût, pour un ménage de deux adultes et de deux enfants, d'un panier de consommation de base comprenant cinq types de dépense : la nourriture, les vêtements, le logement, le transport et d'autres éléments de première nécessité. Ce coût varie selon les provinces et la taille des agglomérations.

Pour calculer les seuils de la MPC, Statistique Canada estime d'abord ce qu'il en coûte à cette famille de deux adultes et de deux enfants dans diverses localités pour se procurer le panier de référence convenu, et ajuste ensuite la somme obtenue à d'autres tailles de ménage selon l'échelle d'équivalence en usage^a. Les cinq sections du panier de référence ont été décrites comme suit en 2016 :

- ↘ « une alimentation nutritive, définie dans le Panier de provisions nutritif 2008 de Santé Canada ;
- ↘ un panier de vêtements et de chaussures nécessaires pour une famille de deux adultes et deux enfants ;
- ↘ un logement dont le coût est basé sur le coût médian des logements locatifs de 2 et 3 chambres à coucher, incluant les coûts d'électricité, de chauffage, d'eau et d'électroménagers ;
- ↘ des frais de transport en commun là où il est disponible ou les coûts associés à l'utilisation d'un véhicule automobile modeste pour les régions non desservies par le transport en commun ;
- ↘ d'autres biens et services de base¹⁵. »

Depuis 2018, la MPC a fait l'objet d'une nouvelle révision, officialisée en 2020^b, qui a modifié certains éléments du panier de référence, tout en visant un niveau de vie

semblable à celui qui était mesuré précédemment. Les documents relatifs à cette récente révision établie à partir de l'année 2018 ont notamment fait état des modifications suivantes^c :

- ↘ ajuster la section sur l'alimentation au nouveau Guide alimentaire canadien ;
- ↘ choisir une liste plus récente et mieux adaptée sur le plan de l'égalité des sexes pour les articles de la section sur les vêtements ;
- ↘ prévoir la location d'un logement de trois chambres plutôt que de deux ou trois chambres pour la famille de référence^d et tenir compte de la présence ou non d'une hypothèque pour les propriétaires ;
- ↘ augmenter l'âge de la voiture de référence et réduire la quantité de carburant prévue, mais intégrer un coefficient pour l'usage d'une voiture pour la famille de référence en complément au transport en commun ;
- ↘ prévoir l'usage d'un cellulaire pour les adultes du ménage.

a Il s'agit de la racine carrée de la taille du ménage. Autrement dit, on estime qu'il en coûtera deux fois moins à une personne seule qu'à un ménage de quatre personnes, soit le seuil pour ce ménage divisé par deux (la racine carrée de quatre), ce qui s'avère généralement une bonne estimation en raison des économies d'échelle réalisées quand plusieurs personnes vivent ensemble. Cette estimation vaut dans la mesure où on l'applique au coût total du panier de référence, mais non à ses composantes, lesquelles vont s'équilibrer différemment dans ce panier selon la composition des ménages (Guy FRÉCHET, Pierre LANCTÔT, Alexandre MORIN et Frédéric SAVARD, *Échelles d'équivalence : une validation empirique*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2010, cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/cepe/publications/RA_compar_seuils_cepe.pdf?1641397276). Cette façon de procéder ne tient par ailleurs pas compte de la composition du ménage. Autrement dit, ce qu'il en coûte pour un couple est jugé équivalent à ce qu'il en coûte à une famille monoparentale avec un-e enfant.

b La méthodologie de la MPC qui a eu cours de 2008 à 2020 a été expliquée en détail lors d'une révision périodique publiée en 2010 par Statistique Canada sur la base de l'année 2008 (Michael HATFIELD, Wendy PYPER et Burton GUSTAJTIS, *Premier examen complet de la mesure du faible revenu fondée sur un panier de consommation : Rapport final*, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, 2010, 98 p., publications.gc.ca/site/fr/372297/publication.html). L'édition 2021 du revenu viable a fait état de cette base (2008) et de la nouvelle base (2018) pour permettre d'apprécier les différences de niveaux de revenu en cause et d'assurer une certaine continuité avec les éditions précédentes du revenu viable. Nous revenons cette année à une seule base de référence, soit la base de 2018 présentement en usage.

c Pour plus de détails, voir les publications suivantes : Samir DJIDEL, Burton GUSTAJTIS, Andrew HEISZ, Keith LAM et Sandra MC DERMOTT, *Vers une mise à jour du panier de consommation*, 6 décembre 2019, Statistique Canada, 150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/75f0002m2019013-fra.htm ; Id., *Définition du revenu disponible dans la mesure fondée sur un panier de consommation*, 20 décembre 2019, Statistique Canada, www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/75f0002m2019014-fra.htm ; Id. avec l'addition d'Isabelle MARCHAND, *Rapport du deuxième examen approfondi de la mesure fondée sur un panier de consommation*, 24 février 2020, Statistique Canada, 150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/75f0002m2020002. Cette dernière étude montre comment, tout comme le précédent rebasage de 2008, le rebasage 2018 a eu pour effet de rehausser les seuils de quelques milliers de dollars (entre 2 211 \$ et 4 765 \$ en 2018 au Québec selon les localités pour le ménage de 4 personnes qui sert de référence), ou plutôt de les ajuster plus finement au coût de la vie tel qu'observé en 2018. Conséquemment, les taux de faible revenu en base 2018 augmentent d'autant (d'environ 1,8 % au Québec d'après cette publication) comparativement aux taux établis en base 2008.

d Cette décision a été prise pour respecter la Norme nationale d'occupation (NNO) pour la famille de référence, composée d'un homme et d'une femme adultes et de deux enfants, soit une fille de 9 ans et un garçon de 13 ans. La NNO préconise en effet des chambres séparées pour les enfants de sexe différent de cinq ans et plus (DJIDEL et autres, *Vers une mise à jour du panier de consommation*, op. cit., p. 7-8).

Tableau 5

Seuils de la MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, en base 2018, Québec, 2019 indexé à 2022

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
Régions rurales	21 021 \$	29 729 \$	36 410 \$	42 043 \$
Moins de 30 000 habitants	20 796 \$	29 409 \$	36 019 \$	41 591 \$
30 000 à 99 999 habitants	20 827 \$	29 454 \$	36 074 \$	41 654 \$
100 000 à 499 999 habitants	21 107 \$	29 849 \$	36 558 \$	42 213 \$
RMR* de Québec	21 836 \$	30 881 \$	37 822 \$	43 673 \$
RMR* de Montréal	22 382 \$	31 654 \$	38 768 \$	44 765 \$

* Région métropolitaine de recensement.

SOURCES : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01, Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base (consulté le 15 février 2022), et Tableau 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé (consulté le 16 février 2022); calculs de l'IRIS.

Le tableau 5 présente une estimation indexée à 2022^a des seuils de 2019 de la MPC au Québec selon cette base de 2018^{6,b}.

LE REVENU VIABLE ET LA SORTIE DE LA PAUVRETÉ

Vivre sans pauvreté ne signifie pas uniquement couvrir ses besoins de base. Dans son avis de 2009, le CEPE a rappelé que, selon la définition donnée par la loi québécoise, on doit aussi disposer « des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société ». Il a rappelé aussi qu'une personne doit être en mesure

a Cette indexation à l'année en cours vise à rendre la comparaison possible avec les données du revenu viable qui sont calculées pour l'année en cours. Il est à noter que dans le rapport publié par Statistique Canada en février 2020 (DJIDEL et autres, *Rapport du deuxième examen approfondi de la mesure fondée sur un panier de consommation*, *op. cit.*), des indications nouvelles sont données pour l'indexation annuelle de chaque composante du panier en base 2018 à partir des calculs initiaux pour chaque type d'agglomération et en utilisant ensuite les IPC provinciaux. Dans un souci de continuité et de cohérence avec la façon dont le revenu viable est construit, nous maintenons la méthode d'indexation plus globale utilisée dans les éditions précédentes du revenu viable. Nous avons donc continué d'utiliser l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé (Statistique Canada, Tableau 18-10-0004-01), et en avons calculé les variations en pourcentage, avec comme valeur de départ l'IPC de décembre 2018 (pour le coût de la vie en 2019) et comme valeur d'arrivée l'IPC de décembre 2021 (pour le coût de la vie en 2022). Nous avons aussi continué d'utiliser l'IPC de Montréal et de Québec pour ces deux régions métropolitaines de recensement, et continué d'utiliser l'IPC de l'ensemble du Québec pour les autres villes.

b À moins d'une mention autre, quand elle réfère à la MPC, la présente édition du revenu viable réfère à la MPC en base 2018. Voir au besoin l'édition 2021 du revenu viable pour une présentation détaillée des différences de seuils entre cette base et la base de 2008.

de jouir « d'un niveau de vie suffisant ainsi que de la possibilité d'exercer les droits qui lui sont reconnus ». Et il a indiqué que si la MPC ne suffisait pas à satisfaire ces critères, un indicateur pouvant le faire manquer dans la gamme des indicateurs disponibles.

D'une édition à l'autre depuis 2015, le revenu viable s'est avéré un candidat intéressant pour remplir le rôle de cet indicateur manquant, plus apte à indiquer un niveau de vie exempt de pauvreté, au-delà de la seule couverture des besoins de base.

Il est fondé lui aussi sur un panier de consommation, cette fois dans le but d'évaluer un niveau de revenu viable permettant de vivre dignement⁷. L'exercice d'harmonisation mené en 2019 a montré qu'il était possible de réorganiser ses composantes pour le rendre comparable à la MPC, qui n'intègre pas dans son calcul certaines composantes dites non discrétionnaires du revenu après impôt, comme nous l'avons mentionné dans la section précédente.

Cet exercice d'harmonisation et les éditions subséquentes du revenu viable ont depuis laissé voir que le niveau de vie estimé à partir du revenu viable est généralement cohérent pour l'ensemble de ses composantes avec celui que procure la MPC, tout en étant plus élevé.

c Cette affirmation du CEPE réfère à une autre définition de la pauvreté, donnée dans une publication des Nations unies (COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, *Questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : La pauvreté et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, Déclaration adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le 4 mai 2001, Organisation des Nations unies, E/C.12/2001/10, 9 mai 2001, docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=4slQ6QSmIBEDzFEovLCuW1AVC1NkPsgUedPIFrvfMj%2fy-5trcMxsdSJSennOy7cA4vkFYpSLoNkee6l3MXCYWCokCeXz4B-tunkhuLTzp%2biK%2f37dHyhCFGoZfAIbr%2br).

Autrement dit, il permet plus de latitude aux ménages concernés, tout en demeurant un revenu modeste.

Le tableau 6 en fait la démonstration détaillée pour le ménage de deux adultes et de deux enfants, qui sert de référence pour le calcul de la MPC par Statistique Canada.

Selon le concept du revenu viable, ce ménage pourra se permettre un repas au restaurant et une activité conviviale, ou une option équivalente, par mois, alors que la MPC s'en tient strictement au Guide alimentaire canadien et peut difficilement permettre d'entretenir une vie sociale. Avec un revenu viable, le ménage pourra pourvoir à ses besoins en vêtements là où, du côté de la MPC, il devra probablement fréquenter les comptoirs vestimentaires, notamment dans les cas où le montant alloué pour les vêtements serait appelé à combler d'autres nécessités, comme un loyer plus élevé que le montant de référence. Ce ménage aura accès à une voiture pour se déplacer, là où la MPC en base 2018 s'en tient à une composante d'accès à une voiture, sous la forme d'une « moyenne pondérée du coût des transports en commun et privé^a » pour les agglomérations de 30 000 habitants et plus, ce qui bonifie toute de même le standard de la base de 2008 qui se limitait aux possibilités du transport en commun et d'un taxi occasionnel. Ces différences multiplient par plus de deux le montant prévu pour le transport pour la même famille, et par plus de quatre si elle vit à Sept-Îles. Sur le plan des autres nécessités, un ménage disposant du revenu viable pourra se permettre deux semaines de vacances, dont une semaine dans un chalet et quelques activités en famille pendant l'autre semaine, ce qui serait impossible avec un revenu au niveau de la MPC. Au total, pour les composantes comparables au panier de la MPC, le panier de consommation considéré pour le revenu viable équivaut ainsi à plus ou moins 1,3 fois le panier de la MPC, sauf à Sept-Îles où il est 1,5 fois plus élevé en raison du transport.

Il n'est pas possible de comparer la situation des autres types de ménage de façon aussi détaillée, puisque Statistique Canada s'en tient à l'échelle d'équivalence convenue pour établir les seuils des autres tailles de ménage, sans faire un calcul de coûts pour les différentes sections du panier, dont le poids varie selon la taille du ménage^a.

a Selon l'étude réalisée en 2010 par le CEPE (Guy FRÉCHET, Pierre LANCÔT, Alexandre MORIN et Frédéric SAVARD, *Échelles d'équivalence : une validation empirique*, *op. cit.*, même si cette échelle d'équivalence semble bien fonctionner pour le calcul des seuils totaux, la manière de dépenser le seuil évalué variera. Il en coûtera par exemple plus cher proportionnellement à la personne seule pour le logement que la moitié du loyer de la famille de quatre personnes, et moins que la moitié du coût de l'alimentation et des vêtements de cette même famille. Par ailleurs, comme on peut le constater en comparant le tableau 6 aux tableaux 7 et 8, le calcul du revenu viable permet de tester l'échelle d'équivalence utilisée pour la MPC, soit la racine carrée de la taille du ménage. En effet le revenu viable d'une famille de quatre dépasse le multiplicateur de deux prévu par cette échelle par rapport au revenu d'une personne seule, qu'on obtiendrait en calculant la racine carrée de la taille d'un ménage de quatre personnes. Ce multiplicateur varie en fait de 2,020 à Sept-Îles à 2,454 à Saguenay. L'écart entre les ménages d'une et de deux personnes ressemble plus à la racine carrée de deux (1,414), sauf à Saguenay (1,836).

Le tableau 7 présente tout de même les totaux comparés entre la MPC et le revenu viable pour les ménages monoparentaux avec un-e enfant en CPE. Le tableau 8 fait de même pour les ménages de personnes seules.

Rappelons ici que le CEPE a établi en 2010 qu'il fallait ajouter 7 % en moyenne à la MPC pour estimer un revenu après impôt permettant de tenir compte de ces dépenses qui restent invisibles dans les seuils de la MPC^b. À partir des 21 cas considérés pour le revenu viable en 2022, on constate que la part de ces composantes dites non discrétionnaires du revenu viable par rapport à ses composantes comparables à la MPC varie de 4,4 à 6,2 % pour les ménages de personnes seules et de 12,0 à 16,3 % pour les ménages avec enfants. Il s'agit là de montants substantiels qu'on ne peut ignorer dans le budget de ménages pour qui chaque dollar compte.

Les tableaux 6, 7 et 8 exposent les différences de revenu viable entre des localités de même taille (qui présentent un seuil identique selon les calculs de la MPC). Les résultats pour Gatineau, Sherbrooke, Saguenay et Trois-Rivières – 4 villes classées pour la MPC dans les agglomérations de 100 000 à 499 999 habitants – permettent de constater une variation de 4 358 \$ pour les ménages de deux adultes et de deux enfants, de 4 465 \$ pour les ménages de personnes seules et de 8 277 \$ dans le cas des ménages monoparentaux avec un-e enfant.

Ces résultats montrent l'intérêt de l'association entre la MPC et le revenu viable pour déterminer deux niveaux de vie différents pour le suivi des situations de pauvreté, tandis que le second prend en compte un ensemble plus large de ressources nécessaires pour assurer des conditions de vie dignes et exemptes de pauvreté, autrement dit viables.

LA MPC, LA MFR-50, LA MFR-60 ET LE REVENU VIABLE DE 2015 À 2019

Pour continuer de situer cette contribution possible du revenu viable, il nous faut revenir ici aux deux autres indicateurs liés à la médiane des revenus après impôt qui étaient recommandés dans l'avis du CEPE de 2009 pour des fins de comparaison, soit la MFR-50 pour les comparaisons interrégionales, et la MFR-60 pour les comparaisons internationales. Ces indicateurs servent de références communes entre divers pays en l'absence de mesures de panier comparables. Ils impliquent eux aussi un critère minimal et un critère plus élevé (50 % et 60 % du revenu médian) dans une zone de seuils décrivant la transition entre la pauvreté et son absence. Or si, dans la conjoncture québécoise ayant suivi l'adoption de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, les seuils de la MPC ont donné une idée d'un niveau de vie et de

b Le CEPE (Guy FRÉCHET, Pierre LANCÔT et Alexandre MORIN, *Du revenu après impôt au revenu aux fins de la mesure du panier de consommation (MPC)*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2010, 18 p.) avait proposé un coefficient moyen pour l'ensemble des ménages. Étant donné que cette étude date de 2010, il serait intéressant de voir ce que donnerait une mise à jour tenant compte des ménages avec et sans enfants.

Tableau 6

Composantes comparées de la MPC et du revenu viable pour un ménage composé de deux adultes et de deux enfants, 2022

	Montréal	Québec	Gatineau	Sherbrooke	Saguenay	Trois-Rivières	Sept-Îles
PANIER DE LA MPC *							
Alimentation	12 961 \$	12 711 \$	12 654 \$	12 654 \$	12 654 \$	12 654 \$	12 654 \$
Vêtements	2 466 \$	2 440 \$	2 462 \$	2 462 \$	2 462 \$	2 462 \$	2 462 \$
Logement	12 605 \$	11 957 \$	10 422 \$	10 422 \$	10 422 \$	10 422 \$	9 368 \$
Transport	4 236 \$	4 285 \$	4 413 \$	4 413 \$	4 413 \$	4 413 \$	4 844 \$
Autres nécessités	12 497 \$	12 281 \$	12 262 \$	12 262 \$	12 262 \$	12 262 \$	12 262 \$
Seuil de la MPC	44 765 \$	43 673 \$	42 213 \$	42 213 \$	42 213 \$	42 213 \$	41 591 \$
Dépenses non discrétionnaires moyennes à ajouter (7 %)	3 134 \$	3 057 \$	2 955 \$	2 955 \$	2 955 \$	2 955 \$	2 911 \$
Revenu après impôt nécessaire (+7 %)	47 899 \$	46 730 \$	45 168 \$	45 168 \$	45 168 \$	45 168 \$	44 503 \$
PANIER DU REVENU VIABLE							
Composantes comparables au panier de la MPC							
Alimentation	13 694 \$	13 423 \$	13 820 \$	14 232 \$	14 251 \$	14 430 \$	15 442 \$
Vêtements	5 286 \$	5 286 \$	5 286 \$	5 286 \$	5 286 \$	5 286 \$	5 286 \$
Logement	13 096 \$	13 252 \$	14 332 \$	10 636 \$	10 312 \$	9 808 \$	10 720 \$
Transport	9 959 \$	9 893 \$	9 940 \$	9 743 \$	9 578 \$	9 648 \$	16 328 \$
Autres nécessités	15 348 \$	14 884 \$	14 828 \$	14 697 \$	14 697 \$	14 675 \$	15 008 \$
Total de ces composantes	57 383 \$	56 737 \$	58 206 \$	54 593 \$	54 124 \$	53 847 \$	62 784 \$
Pourcentage du seuil de la MPC	128,19 %	129,91 %	137,88 %	129,33 %	128,22 %	127,56 %	150,95 %
Composantes comparables aux dépenses non discrétionnaires hors MPC	7 650 \$	7 620 \$	7 538 \$	7 538 \$	7 538 \$	7 538 \$	7 538 \$
En pourcentage des composantes comparables au panier de la MPC	13,33 %	13,43 %	12,95 %	13,81 %	13,93 %	14,00 %	12,01 %
Revenu viable	65 033 \$	64 358 \$	65 743 \$	62 131 \$	61 662 \$	61 385 \$	70 322 \$

* Ces estimations sont simplement ajustées à 2022 à partir des données de 2019 en utilisant les IPC d'ensemble de Montréal et de Québec pour ces deux villes, et du Québec pour les autres localités.

SOURCES : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01, Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base (consulté le 15 février 2022), et Tableau 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé (consulté le 16 février 2022); calculs de l'IRIS.

Tableau 7

Composantes comparées de la MPC et du revenu viable pour un ménage monoparental avec un-e enfant en CPE, 2022

	Montréal	Québec	Gatineau	Sherbrooke	Saguenay	Trois-Rivières	Sept-Îles
MPC							
Seuil de la MPC	31 654 \$	30 881 \$	29 849 \$	29 849 \$	29 849 \$	29 849 \$	29 409 \$
Dépenses non discrétionnaires moyennes à ajouter (7 %)	2 216 \$	2 162 \$	2 089 \$	2 089 \$	2 089 \$	2 089 \$	2 059 \$
Revenu après impôt nécessaire (+7 %)	33 869 \$	33 043 \$	31 939 \$	31 939 \$	31 939 \$	31 939 \$	31 468 \$
REVENU VIABLE							
Coût des composantes comparables au seuil de la MPC	36 279 \$	35 837 \$	37 239 \$	33 422 \$	40 837 \$	32 560 \$	42 030 \$
Pourcentage du seuil de la MPC	114,61 %	116,05 %	124,76 %	111,97 %	136,81 %	109,08 %	142,91 %
Coût des composantes dites non discrétionnaires	5 414 \$	5 389 \$	5 309 \$	5 309 \$	5 309 \$	5 309 \$	5 309 \$
Pourcentage du coût des composantes comparables au panier de la MPC	14,92%	15,04%	14,26%	15,89%	13,00%	16,31%	12,63%
Coût de l'ensemble des composantes ou revenu viable	41 692 \$	41 225 \$	42 548 \$	38 731 \$	46 146 \$	37 869 \$	47 339 \$

* Région métropolitaine de recensement.

SOURCES : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01, Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base (consulté le 15 février 2022), et Tableau 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé (consulté le 16 février 2022); calculs de l'IRIS.

consommation pouvant être comparé à celui de la MFR-50, une telle information manque pour la MFR-60.

Le graphique 2, qui suit l'évolution de la MPC, du revenu viable, de la MFR-50 et de la MFR-60 de 2015 à 2019^a en dollars

a Cette période est liée à la disponibilité concomitante des données. Le revenu viable est calculé depuis 2015. Les seuils de la MPC en base 2018 publiés par Statistique Canada sont accessibles aussi à partir de 2015 avec un décalage de deux à trois ans. Si ceux de 2020 ont été publiés au cours du mois de mars 2022, il faudra probablement attendre au début de 2023 pour connaître les seuils 2020 de la MFR-50 publiés par l'Institut de la statistique du Québec. Quant aux seuils de la MFR-60, qui ne sont pas publiés directement, ils peuvent être calculés à partir de la MFR-50. Il s'agit d'une simple opération arithmétique : il suffit de calculer la médiane des revenus, soit deux fois les seuils de la MFR-50, et de calculer ensuite 60 % de cette médiane. Il en va autrement des taux liés à la MFR-60, qui demandent quant à eux des compilations plus sophistiquées. En raison de cela, il serait utile de voir une institution officielle comme l'Institut de la statistique du Québec en publier les seuils et les taux comme elle le fait pour la MFR-50, d'autant plus que c'est avec la MFR-60 que le

constants de 2019, permet d'apprécier le potentiel du revenu viable à cet égard pour une des localités étudiées, soit Montréal, qui regroupe la plus grande population^b. Comme on peut le voir, celui-ci se compare favorablement au niveau de revenu décrit par la MFR-60, la mesure qui sert au Québec pour les comparaisons internationales, à tout le moins pour les trois types de ménage considérés dans le calcul du revenu viable. Il donne ce faisant une bonne idée du niveau de vie

Québec doit se comparer à d'autres nations industrialisées pour réaliser la cible donnée à l'article 4 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale : « La stratégie nationale vise à amener progressivement le Québec d'ici 2013 au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, selon des méthodes reconnues pour faire des comparaisons internationales. » Cette cible reste à atteindre. Il y a donc un intérêt évident sur le plan des politiques publiques à suivre de plus près l'évolution des seuils et des taux relatifs à la MFR-60.

b Des graphiques similaires pour les six autres localités étudiées sont présentés à l'annexe 5.

Tableau 8
Composantes comparées de la MPC et du revenu viable pour un ménage composé d'une personne seule, 2022

	Montréal	Québec	Gatineau	Sherbrooke	Saguenay	Trois-Rivières	Sept-Îles
MPC							
Seuil de la MPC	22382 \$	21836 \$	21107 \$	21107 \$	21107 \$	21107 \$	20796 \$
Dépenses non discrétionnaires moyennes à ajouter (7 %)	1567 \$	1529 \$	1477 \$	1477 \$	1477 \$	1477 \$	1456 \$
Revenu après impôt nécessaire (+7 %)	23949 \$	23365 \$	22584 \$	22584 \$	22584 \$	22584 \$	22251 \$
REVENU VIABLE							
Coût des composantes comparables au seuil de la MPC	28032 \$	27440 \$	28117 \$	24823 \$	23653 \$	23988 \$	33339 \$
Pourcentage du seuil de la MPC	125,24 %	125,66 %	133,21 %	117,61 %	112,06 %	113,65 %	160,32 %
Coût des composantes dites non discrétionnaires	1545 \$	1527 \$	1475 \$	1475 \$	1475 \$	1475 \$	1475 \$
En pourcentage du coût des composantes comparables au panier de la MPC	5,51 %	5,57 %	5,25 %	5,94 %	6,24 %	6,15 %	4,43 %
Coût de l'ensemble des composantes ou revenu viable	29577 \$	28967 \$	29593 \$	26299 \$	25128 \$	25463 \$	34814 \$

SOURCES : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01, Seuil de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base (consulté le 15 février 2022), et Tableau 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé (consulté le 16 février 2022); calculs de l'IRIS.

concret auquel cet indicateur relatif peut être associé.

Ce graphique permet un certain nombre d'observations. Tout d'abord, on peut constater la relative stabilité de la MPC dans le temps en dollars constants. Les seuils de la MFR-50, et par conséquent de la MFR-60, se sont quant à eux appréciés d'année en année, ce qui nous indique que la valeur du revenu médian a augmenté au cours de ces années. De son côté, bien que calculé de façon indépendante de la MFR-60, le revenu viable semble suivre cette tendance d'assez près, surtout quand on examine les seuils pour une personne seule.

Le tableau 9 complète ce tour d'horizon en montrant comment, en 2019, le revenu viable permettait de mettre en relation ces quatre indicateurs en tant qu'indicateur de type panier situé en haut de zone par rapport à la MPC et comme mesure valable pour indiquer un niveau de vie et un potentiel de consommation correspondant concrètement à la MFR-60 québécoise, qui doit normalement servir aux comparaisons internationales pour l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté de la loi québécoise.

Il sera intéressant d'examiner l'évolution de ce quatorze indicateurs quand les données de 2020 et de 2021 seront disponibles. En quoi la pandémie de COVID-19, qui a commencé au début de l'année 2020, aura-t-elle affecté la distribution des revenus dans la société, le revenu médian et, conséquemment, les valeurs de la MFR-50 et de la MFR-60? La prochaine année devrait permettre d'apporter quelques réponses, du moins pour l'année 2020.

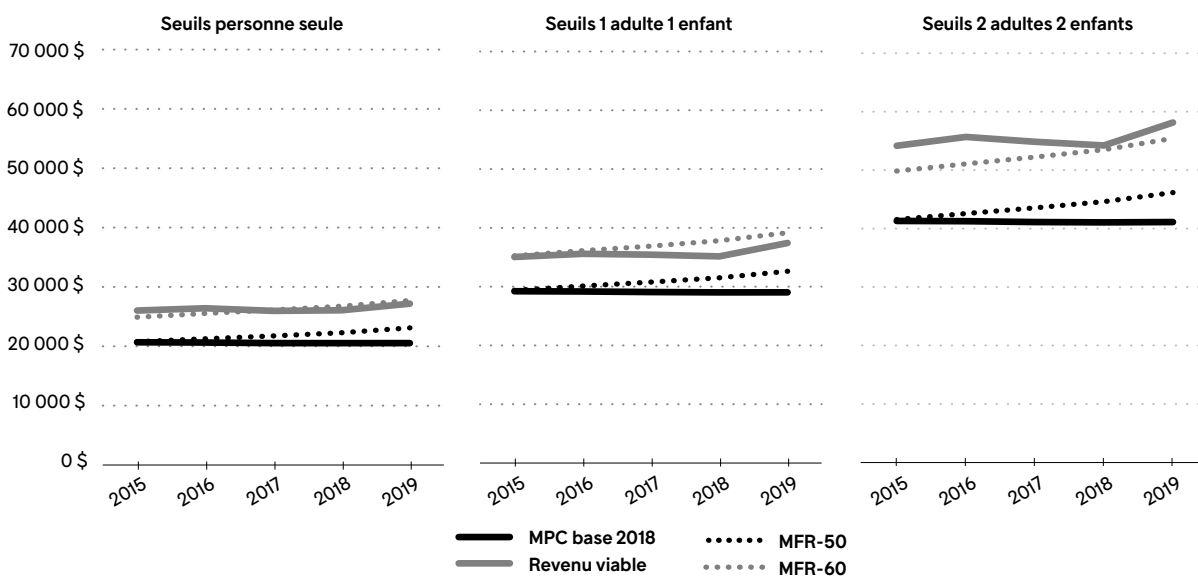
Les disparités de niveaux de vie dans l'échelle des revenus

Une fois posés et calculés, les repères fournis par le revenu viable, la MFR-50 et la MFR-60 en complément de la MPC permettent de poser un regard d'autant mieux informé sur les disparités de niveaux de vie et leur évolution, tant au bas de l'échelle des revenus qu'en regard de l'ensemble de la population.

Cette section présente deux dimensions de l'évolution

Graphique 2

Évolution des seuils de la MPC, du revenu viable, de la MFR-50 et de la MFR-60 de 2015 à 2019 pour trois types de ménage, Montréal, en dollars de 2019



Note : La MFR-50 et la MFR-60 sont calculées pour l'ensemble du Québec pour des ménages d'une, de deux et de quatre personnes. Pour le revenu viable, les ménages de référence sont les suivants : un-e adulte, un-e adulte et un-e enfant en CPE, deux adultes et deux enfants en CPE. Pour la MPC, les ménages de référence sont les suivants : une personne, deux personnes, quatre personnes, sur la base d'un ménage de référence de deux adultes, d'une fille de 9 ans et d'un garçon de 14 ans.

SOURCES : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01, Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base (consulté le 15 février 2022) ; Institut de la statistique du Québec, Seuils du faible revenu selon la Mesure de faible revenu (MFR), après impôt, selon la taille du ménage, Québec, 1996-2019, 17 février 2022 ; calculs de l'IRIS.

Tableau 9

Seuils de faible revenu comparés pour une personne seule, Montréal, 2019

	Mesures de type panier liées au coût de la vie	Mesures relatives liées au revenu médian
Haut de zone	Revenu viable 27 205 \$	MFR-60 27 703 \$
Bas de zone	MPC base 2018 20 545 \$ (21 983 \$ *)	MFR-50 23 086 \$

* Revenu après impôt nécessaire pour tenir compte de la moyenne de 7 % de dépenses dites non discrétionnaires non comprises dans le calcul de la MPC.

SOURCE : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01, Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base (consulté le 15 février 2022) ; Institut de la statistique du Québec, Seuils du faible revenu selon la Mesure de faible revenu (MFR), après impôt, selon la taille du ménage, Québec, 1996-2019, 17 février 2022 ; calculs de l'IRIS.

Tableau 10

Revenu disponible récurrent à assurer à une personne seule à Montréal pour atteindre les cibles de revenu gouvernementales dans les programmes d'aide de dernier recours, Québec, 2022

Programmes d'aide de dernier recours	% de la MPC à atteindre en 2022	Appliqué à la valeur de la MPC en 2022 (base 2018)	Revenu récurrent assuré en 2022	Différence	Par mois
Solidarité sociale de longue durée	95,1 %	21286 \$	18161 \$	3125 \$	260 \$
Solidarité sociale (la cible s'arrête à 2021)	77,6 %	17369 \$	15017 \$	2352 \$	196 \$
Aide sociale (la cible s'arrête à 2021)	55,1%	12333\$	10673 \$	1660 \$	138 \$

SOURCES : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01, Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base (consulté le 15 février 2022), et Tableau 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé (consulté le 16 février 2022); Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, Gouvernement du Québec, 2017; Ministère des Finances du Québec, Revenu disponible, 2020 à 2022 [Outil de calcul], 14 février 2022 et 22 mars 2022, budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp; calculs de l'IRIS.

de ces disparités. L'une est liée à divers obstacles réglementaires qui limitent, voire verrouillent la possibilité de couvrir ses besoins de base et de sortir de la pauvreté dans le bas de l'échelle. L'autre est liée aux différences de pression qu'exercent les crises en cours sur la capacité de s'en sortir en fonction de la place qu'on occupe dans l'échelle des revenus.

Ces analyses montrent qu'il faudra des mesures récurrentes mieux conçues que le crédit uniforme et ponctuel de 500 \$ pour compenser l'inflation rapide annoncé dans le budget du Québec 2022-2023¹⁹ pour résoudre les disparités structurelles de niveaux de vie en cause.

SITUATIONS DE VIE ET OBSTACLES RÉGLEMENTAIRES AU BAS DE L'ÉCHELLE

Depuis 2002, une loi engage à « tendre vers un Québec sans pauvreté²⁰ ». Pour avancer vers un Québec sans pauvreté, inévitablement, il faut en venir un jour à ce que les protections sociales de base permettent la couverture des besoins de base et à ce qu'un emploi à temps plein au salaire minimum fasse sortir de la pauvreté. Malgré cela, les méthodes de fixation des garanties de revenu minimales assurées par les programmes d'aide de dernier recours et par les normes du salaire minimum présentent des obstacles réglementaires à l'atteinte de cet objectif.

Dans le cas des programmes d'aide de dernier recours^a, le

a Au Québec, quatre programmes d'aide financière de dernier recours sont en vigueur. Le Programme d'aide sociale vise les personnes jugées aptes à l'emploi avec ou sans contraintes dites temporaires à l'emploi. Les personnes jugées aptes à l'emploi qui font une première demande d'aide sociale sont d'abord assujetties au Programme objectif emploi, qui impose des mesures de formation, d'employabilité et de recherche d'emploi associées à des suppléments et sujettes à des sanctions. Le Programme de solidarité sociale vise les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi. Les prestataires de la solidarité sociale de longue durée (66 des 72 derniers mois) relèveront à terme du Programme de revenu de base.

problème vient du fait que le seuil de la MPC, qui sert de référence pour la couverture des besoins de base, est utilisé depuis 2017²¹ comme seuil de l'aide maximale distribuée, autrement dit comme un plafond, inaccessible dans certaines situations, plutôt que comme un plancher à rendre effectif. Le gouvernement du Québec s'est engagé en 2017 à ce que le revenu disponible garanti aux prestataires présentant des contraintes sévères à l'emploi et relevant du programme de solidarité sociale pendant au moins 66 des 72 derniers mois atteigne le niveau du seuil de la MPC en 2023 et 95,1 % de ce niveau en 2022. Cette garantie de revenu disponible a été limitée à 77,6 % du seuil de la MPC, à atteindre en 2021, pour les autres prestataires de la solidarité sociale, et à 55,1 % du seuil de la MPC, à atteindre aussi en 2021, pour les prestataires du programme d'aide sociale jugé-e-s sans contraintes à l'emploi, sans prévision de progression au cours des années subséquentes^b.

Dans l'édition 2021 du revenu viable²², nous avons souligné qu'un verrou supplémentaire s'était ajouté à ces limitations en pourcentage de la MPC, du fait que le gouvernement ne faisait pas non plus l'appoint vers la nouvelle base de calcul (base 2018) de la MPC, qui devenait le nouveau standard pour cette mesure. Il s'y ajoute en 2022 un certain masquage dû au crédit d'impôt remboursable ponctuel de 500 \$ accordé à la presque totalité des adultes dans le budget du Québec 2022-2023 pour compenser l'inflation rapide.

Comme on peut le voir au tableau 10, en 2022, la différence de couverture est de taille entre le revenu récurrent assuré et le revenu récurrent à assurer selon les engagements gouvernementaux de 2017. Pourtant il s'agit de

b Par définition, et donc de façon systémique, ces deux dernières mesures faisaient plafonner les garanties de revenu minimales assurées par le gouvernement bien en deçà des seuils de couverture des besoins de base indiqués par la MPC, une décision incompatible, toujours par définition, avec l'engagement à « tendre vers un Québec sans pauvreté » inscrit dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2002.

Tableau 11

Indexation assurée par rapport à la garantie de revenu de 2021 pour une personne seule dans les programmes d'aide de dernier recours, Québec, 2022

Programmes d'aide de dernier recours	Revenu récurrent disponible en 2021 (sans le crédit ponctuel de 275 \$)	Revenu récurrent disponible en 2022 (sans le crédit ponctuel de 500 \$)	Sans les crédits ponctuels de 2021 et 2022	Avec les crédits ponctuels de 2021 et 2022
Solidarité sociale de longue durée	16 903 \$	18 161 \$	7,4 %	8,6 %
Solidarité sociale	14 659 \$	15 017 \$	2,4 %	3,9 %
Aide sociale	10 423 \$	10 673 \$	2,4 %	4,4 %

SOURCES : Ministère des Finances du Québec, Revenu disponible, 2020 à 2022 [Outil de calcul], 14 février 2022 et 22 mars 2022, budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp; calculs de l'IRIS.

revenus vitaux pour des personnes qui ne disposent pas des revenus nécessaires pour couvrir leurs besoins de base. Cette différence est de 138 \$ par mois à l'aide sociale, de 196 \$ à la solidarité sociale et de 260 \$ à la solidarité sociale de longue durée^a. Même en tenant compte du crédit ponctuel de 500 \$, cette cible-verrou n'est pas assurée pour 2022 et il manquera respectivement 97 \$, 154 \$ et 219 \$ par mois aux revenus assurés pour l'atteindre^b.

Le tableau 11 vient confirmer la réalité d'une approche accentuant les inégalités de traitement dans l'aide de dernier recours. D'une part, l'amélioration programmée du revenu disponible des prestataires du programme de solidarité sociale de longue durée progresse au-delà du taux d'inflation de 5,1 % entre 2021 et 2022, avec une appréciation de 7,4 % en 2022 par rapport à 2021 sans le crédit ponctuel de 275 \$ accordé aux personnes admissibles au crédit pour solidarité lors de l'énoncé économique de novembre 2021 et sans le crédit ponctuel de 500 \$ annoncé dans le discours sur le budget 2022-2023, et de 8,63 % avec ces montants. D'autre part, le niveau de vie des autres prestataires de la solidarité sociale et des prestataires de

l'aide sociale se déprécie en raison d'une demi-indexation globale de 2,4 % sans ces crédits ponctuels, et d'une indexation temporaire insuffisante de 3,9 % et de 4,4 % avec ces crédits.

Il faut de plus ajouter à ces masquages un obstacle supplémentaire lié aux règles de l'aide de dernier recours, qui incluent les crédits d'impôt remboursables dans le calcul des avoirs liquides²³. Les prestataires qui recevront ce montant devront donc s'assurer qu'il n'augmente pas indûment le solde de leur compte bancaire à la fin du mois suivant sa réception, quitte à devoir le dépenser rapidement^c. Pour eux et elles, il s'agira alors d'un crédit en monnaie fondante, une condition qui serait impensable plus haut dans l'échelle des revenus.

Le tableau 12, qui tient compte du crédit ponctuel de 500 \$ du budget du 22 mars 2022, expose l'écart qui existe toujours pour accomplir les objectifs du plan gouvernemental de 2017. Le revenu disponible^d garanti par l'aide sociale de base en 2022 régresse à 49,9 % (50,6 % en 2021, avec le crédit ponctuel de 275 \$ de l'énoncé économique de novembre 2021^e) du seuil de la MPC indexé à l'année en cours pour une personne seule vivant à Montréal. Dans le programme de solidarité sociale, il régresse à 69,3 % de ce seuil (70,7 % en 2021), et dans le programme de solidarité sociale de longue durée, il ne progresse que de deux points de pourcentage, à 83,4 % du même seuil (81,3 % en 2021), plutôt que le 95,1 % annoncé dans le plan d'action gouvernemental pour 2022.

En ce qui concerne les personnes âgées de 65 ans et plus, les garanties de revenu minimales assurées à la vieillesse,

a Encore faudrait-il que les autres soutiens à des besoins particuliers prévus aux règlements de l'aide de dernier recours couvrent les dépenses dites non discrétionnaires qui ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la MPC, comme les soins de santé non assurés et les frais de garde.

b Curieusement, les revenus assurés en 2022 à l'aide sociale et à la solidarité sociale avec ce crédit de 500 \$, soit respectivement 11 173 \$ et 15 527 \$, correspondent presque exactement aux cibles gouvernementales à atteindre, soit 11 277 \$ et 15 529 \$, selon la base périmée (2008) de calcul de la MPC que le ministère concerné s'obstine à maintenir, ce qui pourrait l'amener à affirmer qu'il a atteint ses cibles, alors que ce n'est pas le cas. Ajoutons que la base de calcul pour le montant forfaitaire de 500 \$ dans le budget 2022 s'appuie manifestement sur la MPC évaluée pour 2022 avec la nouvelle base (2018), laquelle correspond selon les calculs de l'IRIS à 22 382 \$ en dollars de 2022 pour une personne seule à Montréal : S'appuyant sur un panier de biens et services de 22 000 \$ correspondant à "un niveau de vie de base", le gouvernement Legault a estimé le manque à gagner à 432 \$, qu'il a arrondi à 500 \$ et qu'il a promis mardi aux 6,4 millions d'adultes québécois gagnant moins de 100 000 \$ par année. » (Éric DESROSNIERS, « Le crédit de 500 \$, la "moins mauvaise" solution », *Le Devoir*, 24 mars 2022, ledevoir.com/economie/690501/le-credit-de-500-la-moins-mauvaise-solution).

c Au Programme d'aide sociale, les avoirs liquides permis sont limités à 1 500 \$ pour une personne seule et à 2 500 \$ pour une famille. Au Programme de solidarité sociale, ils sont limités à 2 500 \$ pour une personne seule et à 5 000 \$ pour une famille.

d Cela inclut le crédit d'impôt pour solidarité et le crédit d'impôt pour la TPS.

e Ce crédit a été annoncé après l'édition 2021 du revenu viable, ce qui explique les différences de pourcentage entre les données indiquées ici et celles présentées dans l'édition précédente.

Tableau 12

Situations de vie pour une personne seule à Montréal en 2022

Revenus après impôt et seuils de référence	\$	% de la MPC	% de la MPC + 7 %	% du revenu viable
Seuil de sortie du crédit pour solidarité	54 568	244 %	228 %	184 %
Seuil de sortie du crédit pour la TPS	49 166	220 %	205 %	166 %
Salaire minimum, 35 heures/semaine, 65 ans*	34 688	155 %	145 %	117 %
REVENU VIABLE	29 577	132 %	123 %	100 %
Salaire minimum, 15 heures/semaine, 65 ans*	29 392	131 %	123 %	99 %
Salaire 18 \$/heure, 35 heures/semaine	27 877	125 %	116 %	94 %
Salaire 15 \$/heure, 35 heures/semaine	24 679	110 %	103 %	83 %
Salaire minimum, 35 heures/semaine*	24 174	108 %	101 %	82 %
MPC + 7 %	23 949	107 %	100 %	82 %
MPC	22 382	100 %	93 %	76 %
Pension de vieillesse + Supplément de revenu garanti, 65 ans	21 338	95 %	89 %	72 %
Solidarité sociale de longue durée**	18 661	83 %	78 %	63 %
Solidarité sociale**	15 517	69 %	65 %	52 %
Objectif emploi (développement des compétences)**	14 293	64 %	60 %	48 %
Objectif emploi (autres modalités)**	13 153	59 %	55 %	44 %
Contraintes temporaires à l'emploi**	12 901	58 %	54 %	44 %
Aide sociale de base**	11 173	50 %	47 %	38 %

* Salaire minimum au 1^{er} mai 2022.

** Dans certains cas, la participation à un programme de formation et de qualification vers l'emploi peut conduire à des allocations supplémentaires.

SOURCES : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01, Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base (consulté le 15 février 2022), et Tableau 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé (consulté le 16 février 2022) ; Gouvernement du Québec, Montants des prestations d'aide sociale chaque mois, 2022, 30 décembre 2021, quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-sociale-et-solidarite-sociale/information-aide-financiere/montants-prestations-aide-sociale, Montants des prestations de solidarité sociale chaque mois, 30 décembre 2021, quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-sociale-et-solidarite-sociale/information-aide-financiere/montants-prestations-solidarite-sociale, et Programme objectif emploi, 16 octobre 2021, quebec.ca/emploi/programme-objectif-emploi/#c4141 ; Cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Hausse du salaire minimum à compter du 1^{er} mai 2022 – Le ministre Jean Boulet annonce une hausse du taux général de 0,75 \$ l'heure, 14 janvier 2022 ; Revenu Québec, Crédit d'impôt pour solidarité — Aide par ligne (consulté le 18 février 2022), revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration/aide-par-ligne/credit-dimpot-pour-solidarite/ ; Chaire en fiscalité et en finances publiques, Crédit d'impôt pour la TPS/TVH, Fiche conçue à partir des paramètres de l'année d'imposition 2021 (consulté le 1^{er} mars 2022), cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/credit-impot-tps-tvh/ ; Ministère des Finances du Québec, Revenu disponible, 2010 à 2022 [Outil de calcul], (consulté le 14 février 2022 et le 22 mars 2022) budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp ; calculs de l'IRIS.

Tableau 13

Proportion des personnes vivant sous le seuil de la MPC et de la MFR-50, par sexe, par âge et par type de ménage, Québec, 2019, en pourcentage (%)

	2018		2019	
	MPC	MFR-50	MPC	MFR-50
Tous les particuliers	9,7	10,7	8,7	10,7
Hommes	9,6	10,3	9,2	10,5
Femmes	9,9	11,1	8,1	10,8
Moins de 16 ans	7,8	8,7	6,6	7,8*
16 à 64 ans	11,5	10,8	10,4	9,8
65 ans et plus	5,4	12,3	5,0	15,8
Particuliers vivant dans un ménage d'une personne	22,4	30,5	18,9	31,7
Particuliers vivant en famille monoparentale	16,1	19,2*	11,9	17,4*
Particuliers vivant en couple avec des enfants	6,1	6,3*	4,9	5,7*
Particuliers vivant en couple sans enfant	3,8	6,5	4,1	6,2*
Particuliers vivant dans d'autres types de ménage	12,0	9,2	12,0	7,8

* À interpréter avec prudence selon l'ISQ.

SOURCES : Institut de la statistique du Québec, *Taux de faible revenu selon la Mesure de faible revenu (MFR), seuils après impôt, particuliers, Québec, 1996-2019, 17 février 2021, statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/taux-de-faible-revenu-mfr-seuils-apres-impot-particuliers-quebec*, et *Taux de faible revenu selon la Mesure du panier de consommation (MPC) de l'année de base 2018, particuliers, Québec, 2015-2019, 17 février 2022, statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/taux-de-faible-revenu-selon-la-mesure-du-panier-de-consommation-mpc-de-lannee-de-base-2018-particuliers-quebec-2015-2018*.

soit la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, ne sont pas explicitement associées aux seuils de la MPC. Pour une deuxième année de suite, elles s'avèrent sous le seuil de la MPC, alors qu'elles étaient situées typiquement juste au-dessus auparavant, ce qui les soustrayait en grande partie des taux relatifs à la MPC, mais non des taux relatifs à la MFR-50.

Le tableau 13 montre par ailleurs que le taux de particuliers vivant sous le seuil de la MPC a baissé d'un point de pourcentage entre 2018 et 2019, et que leur taux sous le seuil de la MFR est resté stable, laissant voir probablement un simple tassement juste au-dessus du seuil de la MPC. Il est préoccupant de constater une augmentation du taux de la population de 65 ans et plus vivant sous le seuil de la MFR-50, ce qui invite à porter attention à la suffisance de la protection minimale du revenu après 65 ans, laquelle reste loin d'assurer un revenu viable, exempt de pauvreté, à une étape de la vie où il ne devrait plus être nécessaire de travailler pour s'en sortir. Comme le montre le tableau 12, une personne seule de 65 ans vivant à Montréal qui ne dispose que du minimum garanti par l'État doit travailler un peu plus de 15 heures par semaine au salaire minimum en 2022 pour atteindre le niveau du revenu

viable.

Comme l'indique le tableau 12, le salaire minimum à temps plein au taux du 1^{er} mai 2022 garanti à peine un revenu après impôt permettant à une personne seule à Montréal de couvrir ses besoins de base au niveau du seuil de la MPC. Il reste donc loin de permettre un revenu viable, exempt de pauvreté^a. Cette situation laisse voir l'obstacle réglementaire qui perdure dans la méthode actuelle de fixation du salaire minimum. Celui-ci est présentement déterminé en fonction d'un pourcentage du salaire moyen, sans référence à ce qu'il en coûte pour vivre à un niveau de vie exempt de pauvreté. En 2022, un salaire horaire minimum d'au moins 18 \$ est nécessaire pour atteindre le niveau du revenu viable à Sherbrooke, Saguenay et Trois-Rivières. Un temps de travail plus important ou un taux horaire supérieur serait requis pour atteindre le même niveau de vie à Montréal, à Québec et à Gatineau, et encore davantage à Sept-Îles.

Les méthodes de fixation des revenus assurés par l'aide de dernier recours et par le salaire minimum sont

a Sans le crédit ponctuel de 500 \$ du budget 2022-2023, il se situerait entre le seuil de la MPC et le seuil de la MPC + 7 %.

probablement parmi les plus grands obstacles à lever pour avancer en direction d'un Québec sans pauvreté. Le coût de la vie est peu utilisé pour prendre les décisions publiques concernant les personnes qui vivent au bas de l'échelle des revenus, comparativement à d'autres impératifs économiques et politiques, comme l'incitation à l'emploi, qui prennent le pas sur cette dimension de la condition humaine pourtant évidente pour quiconque fréquente le bas de cette échelle. Cette évidence peut être facilement perdue de vue lorsqu'on se situe plus haut dans cette même échelle, y compris dans les lieux où se prennent ces décisions. Pourtant l'argument de l'augmentation rapide du coût de la vie aura prévalu en 2022 dans la décision budgétaire contestable, et par ailleurs contestée²⁴, d'accorder un crédit uniforme et ponctuel de 500 \$ à tous les adultes gagnant 100 000 \$ ou moins au Québec pour en compenser une part des effets, y compris pour des ménages à hauts revenus en mesure d'absorber ces hausses. D'où l'importance de remettre les choix qui affectent la possibilité de s'en sortir au bas de l'échelle dans le contexte de l'ensemble du continuum des revenus et des différences de niveaux de vie qui en découlent²⁵.

PRESSIONS DIFFÉRENCIÉES DE L'ACTUALITÉ SUR L'ENSEMBLE DE L'ÉCHELLE

À cet égard, il convient de reprendre un peu de perspective et de sens des proportions sur les revenus dont l'ensemble de la population dispose pour vivre au Québec. Le graphique 3 peut y contribuer en rappelant qu'il y a une échelle des revenus florissante au-dessus du niveau du revenu viable. Il en donne un tableau de bord tel qu'il peut être constitué pour l'année la plus récente où les quatre indicateurs utilisés dans la présente édition, soit la MPC, le revenu viable, la MFR-50 et la MFR-60, sont compilés pour le Québec.

Comme on peut l'apercevoir dans ce graphique, en 2019, la MPC fournissait un repère pour la couverture des besoins de base, tout près d'un niveau de revenu correspondant à 50 % du revenu médian, et environ 10 % de la population se situait sous ce repère ou à proximité. De son côté, le revenu viable fournissait un repère pour la démarcation entre la pauvreté et son absence, soit un niveau de vie correspondant *grosso modo* à 60 % du revenu médian, et environ 20 % de la population se situait sous ce repère ou à proximité. Plus haut dans l'échelle des revenus, environ 50 % de la population pouvait être assimilée à la classe moyenne selon un critère souvent utilisé pour la délimiter, soit entre 75 et 150 % du revenu médian²⁶, ce qui correspondait *grosso modo* aux déciles de revenu 4 à 8 inclusivement et mettait en évidence la position intermédiaire du troisième décile, lui aussi dans une zone de faible revenu, entre la sortie de la pauvreté et le critère d'entrée dans la classe moyenne. Au-dessus de la limite supérieure pour la classe moyenne, soit 150 % du revenu médian, on retrouvait les 20 % restants de la population, dont la moitié supérieure échappait à la

technique utilisée pour situer une limite supérieure de revenu par décile, puisque, par définition, il n'y a pas de limite supérieure de revenu pour le dixième décile.

Ce genre de proportions ne bouge pas rapidement au cours des ans. C'est vraisemblablement sur un portrait très similaire, en chiffres de 2022, que vient se poser le crédit ponctuel uniforme de 500 \$ annoncé dans le budget du Québec 2022-2023, qui sera accordé à tous les adultes ayant eu un revenu de 100 000 \$ et moins en 2021 pour compenser la hausse du coût de la vie, au coût de 3,2 milliards de dollars pour l'ensemble de la mesure^a. S'appliquant bien au-delà de la limite supérieure de la classe moyenne, mais au nom de celle-ci²⁷, cette mesure avantagera une population qui couvre plusieurs fois ses besoins de base, sans retirer les verrous qui empêchent d'assurer cette couverture aux prestataires de l'aide sociale et une vie exempte de pauvreté aux travailleurs et aux travailleuses au salaire minimum à temps plein.

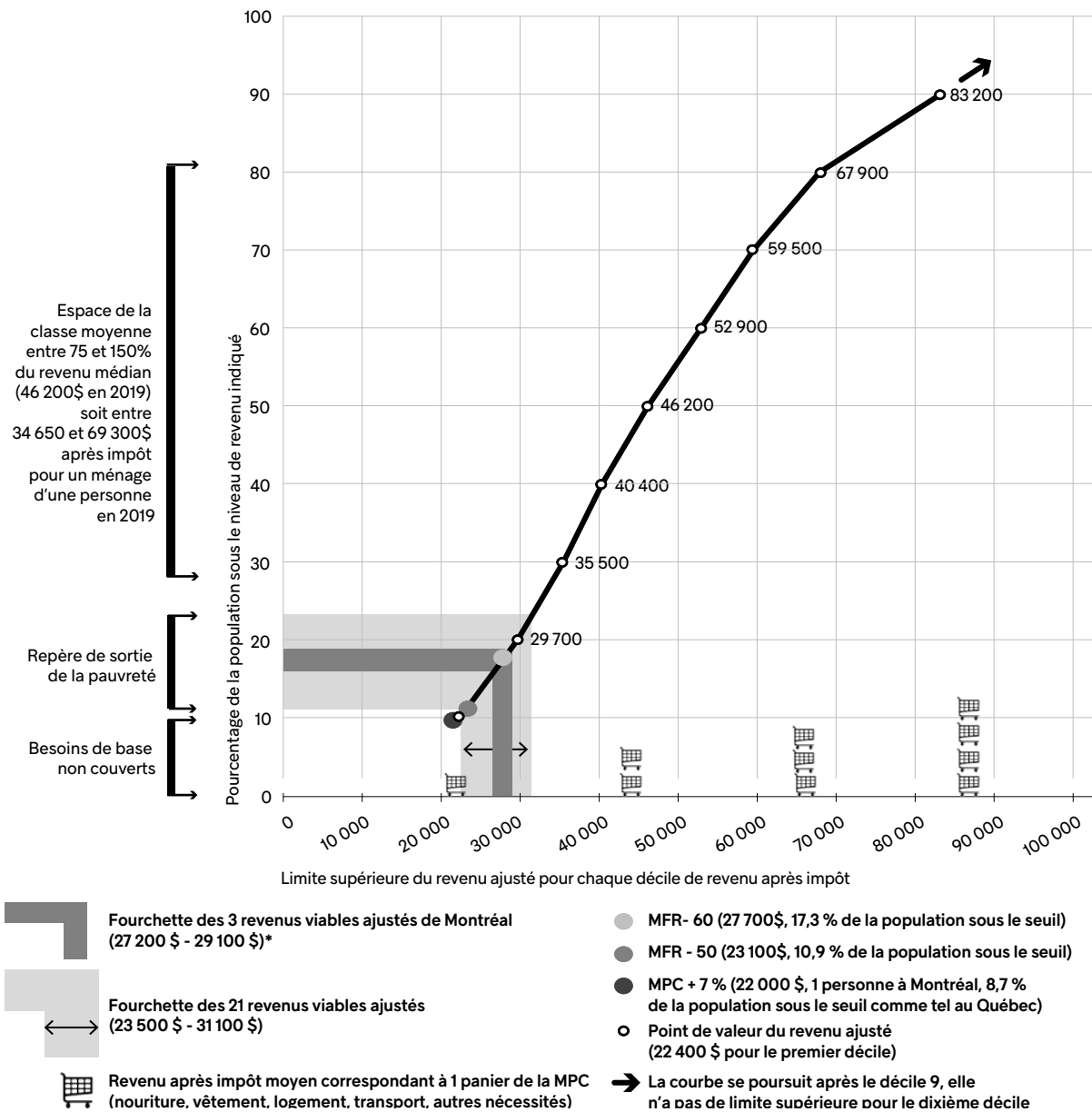
Considérant la place que prend l'inflation dans l'espace public ainsi que dans l'espace économique, il était évident qu'un outil comme celui du revenu viable était tout fait pour mesurer l'efficacité du crédit anti-inflation du gouvernement. Le tableau 14 isole les postes de dépense pour la nourriture, le transport et le logement, qui sont les éléments les plus basiques possibles de tout panier de dépense, dans les revenus viables de 2021 et de cette année. Il présente la différence entre les deux années pour chacun de ces postes et la somme de ces différences en ajoutant le crédit de 500 \$ pour les ménages comprenant un-e adulte et de 1 000 \$ pour les ménages de deux adultes.

On constate alors que sur les 21 situations prises en compte, la pression de l'inflation sur le panier de consommation du revenu viable n'est pas soulagée de la même façon par le crédit anti-inflation selon les types de ménage et le lieu où ils habitent. Les ménages qui sont dépendants de l'automobile pour le transport sont ceux qui s'en sortent le moins bien, alors que ceux qui ont accès au transport en commun pour répondre à leurs besoins en mobilité s'en sortent mieux.

a Le déficit de couverture des besoins de base selon la MPC était de 3,9 milliards de dollars en 2017. Simon TREMBLAY-PEPIN, Vivian LABRIE et Mathieu DUFOUR, *Richesse, pauvreté et inégalités : le Québec face au Canada*, IRIS, 2021, iris-recherche.qc.ca/publications/riche-pauvrete-inegalites-quebec-canada.

Graphique 3

Position relative de la MPC, du revenu viable, de la MFR-50 et de la MFR-60 dans l'ensemble de l'échelle des revenus disponibles ajustés, après impôt, Québec, 2019



*Le revenu du ménage de 4 personnes, soit un couple avec 2 enfants, équivaut à 2 fois (la racine carrée de 4) son revenu ajusté de 29 100 \$, soit 58 200 \$.

Note : Le revenu ajusté ramène les revenus après impôt des ménages à leur équivalent pour une personne seule en fonction de l'échelle d'équivalence en usage, soit la racine carrée de la taille du ménage, et attribue ce revenu ajusté à chacun des membres du ménage. Pour estimer le revenu réel d'une famille de quatre personnes, il faut plutôt multiplier le montant par deux, soit la racine carrée de quatre. Cette méthode permet de comparer les niveaux de vie de l'ensemble de la population, même si les personnes vivent dans des ménages de tailles différentes.

SOURCES : Statistique Canada, Tableau : 11-10-0193-01, Limite supérieure du revenu ajusté après impôt, selon le décile de revenu (consulté le 16 février 2022), et Tableau 11-10-0066-01, Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base (consulté le 15 février 2022) ; Institut de la statistique du Québec, Seuils du faible revenu selon la Mesure de faible revenu (MFR), après impôt, selon la taille du ménage, Québec, 1996-2019, 17 février 2022 ; Philippe Hurteau, Vivian Labrie et Minh Nguyen, Le revenu viable 2019 et les situations de pauvreté, IRIS, 2019 ; calculs de l'IRIS.

Tableau 14

Excédent ou déficit pour les postes de dépenses relatifs à la nourriture, au transport et au logement dans le revenu viable 2022 comparé au revenu viable 2021, après la prise en compte du crédit anti-inflation annoncé dans le budget 2022-2023

	Nourriture			Transport			Logement			Total Différence après le crédit de 500 \$
	2021	2022	Différence	2021	2022	Différence	2021	2022	Différence	
Ménage d'une personne										
Montréal	4 411 \$	4 630 \$	-220 \$	1 062 \$	1 086 \$	-24 \$	10 915 \$	11 073 \$	-158 \$	98 \$
Québec	4 322 \$	4 536 \$	-213 \$	1 074 \$	1 077 \$	-3 \$	10 531 \$	11 049 \$	-518 \$	-235 \$
Gatineau	4 455 \$	4 682 \$	-227 \$	1 200 \$	1 200 \$	0 \$	10 687 \$	11 505 \$	-818 \$	-545 \$
Sherbrooke	4 606 \$	4 841 \$	-235 \$	979 \$	990 \$	-11 \$	7 819 \$	8 385 \$	-566 \$	-312 \$
Saguenay	4 614 \$	4 849 \$	-235 \$	876 \$	876 \$	0 \$	7 147 \$	7 353 \$	-206 \$	58 \$
Trois-Rivières	4 680 \$	4 918 \$	-239 \$	870 \$	870 \$	0 \$	7 267 \$	7 617 \$	-350 \$	-89 \$
Sept-Îles	5 052 \$	5 310 \$	-258 \$	7 526 \$	8 738 \$	-1 212 \$	8 335 \$	8 481 \$	-146 \$	-1 116 \$
Ménage d'un-e adulte et d'un-e enfant										
Montréal	6 344 \$	6 659 \$	-316 \$	1 062 \$	1 086 \$	-24 \$	12 406 \$	13 096 \$	-690 \$	-530 \$
Québec	6 217 \$	6 523 \$	-307 \$	1 074 \$	1 077 \$	-3 \$	12 358 \$	13 252 \$	-894 \$	-704 \$
Gatineau	6 407 \$	6 734 \$	-327 \$	1 200 \$	1 200 \$	0 \$	12 970 \$	14 332 \$	-1 362 \$	-1 189 \$
Sherbrooke	6 625 \$	6 963 \$	-338 \$	979 \$	990 \$	-11 \$	9 622 \$	10 636 \$	-1 014 \$	-863 \$
Saguenay	6 636 \$	6 963 \$	-328 \$	7 448 \$	8 675 \$	-1 227 \$	9 538 \$	10 312 \$	-774 \$	-1 829 \$
Trois-Rivières	6 731 \$	6 974 \$	-243 \$	870 \$	870 \$	0 \$	9 022 \$	9 808 \$	-786 \$	-529 \$
Sept-Îles	7 267 \$	7 637 \$	-370 \$	7 526 \$	8 738 \$	-1 212 \$	10 222 \$	10 720 \$	-498 \$	-1 581 \$
Ménage de deux adultes et de deux enfants										
Montréal	11 388 \$	11 955 \$	-567 \$	8 678 \$	9 959 \$	-1 281 \$	12 705 \$	13 096 \$	-392 \$	-1 240 \$
Québec	11 160 \$	11 711 \$	-550 \$	8 607 \$	9 893 \$	-1 286 \$	12 657 \$	13 252 \$	-596 \$	-1 432 \$
Gatineau	11 502 \$	12 088 \$	-586 \$	8 670 \$	9 940 \$	-1 270 \$	13 269 \$	14 332 \$	-1 064 \$	-1 920 \$
Sherbrooke	11 894 \$	12 500 \$	-606 \$	8 497 \$	9 743 \$	-1 245 \$	9 921 \$	10 636 \$	-716 \$	-1 567 \$
Saguenay	11 912 \$	12 519 \$	-607 \$	8 344 \$	9 578 \$	-1 234 \$	9 837 \$	10 312 \$	-476 \$	-1 317 \$
Trois-Rivières	12 083 \$	12 699 \$	-616 \$	8 387 \$	9 648 \$	-1 261 \$	9 321 \$	9 808 \$	-488 \$	-1 365 \$
Sept-Îles	13 045 \$	13 710 \$	-665 \$	14 142 \$	16 328 \$	-2 186 \$	10 521 \$	10 720 \$	-200 \$	-2 051 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS.

Conclusion

À partir des repères fournis par le revenu viable et la MPC, on peut examiner où en est la société sur le plan économique par rapport à deux étapes incontournables dans l'atteinte d'une société sans pauvreté : s'assurer que tout le monde puisse couvrir ses besoins de base et faire en sorte qu'un travail à temps plein permette au moins de sortir de la pauvreté^a.

La présente note socioéconomique remet en évidence au moins trois enjeux mentionnés dans l'édition 2021 du revenu viable relativement à ces deux indicateurs et rappelle l'importance de réponses institutionnelles conséquentes :

- ↘ faire en sorte que la MPC continue de représenter un niveau de vie de base suffisant pour assurer la couverture des besoins de base et tenir compte de ses mises à niveau périodiques quand elle sert de repère pour les politiques de revenu en matière de protection sociale ;
- ↘ trouver une façon d'étendre le revenu viable, ou un indicateur similaire, au-delà des trois types de ménage dans sept localités étudiés par l'IRIS, pour qu'il puisse représenter plus largement un niveau de vie digne, exempt de pauvreté, ce qui supposerait une compilation systématique par une institution statistique dont c'est la mission^b ;
- ↘ s'habituer à considérer l'ensemble de la population à l'aune de ces deux indicateurs et à prendre des décisions donnant la priorité à l'amélioration des revenus, des garanties de revenu et des conditions de vie en bas de l'échelle des revenus par rapport à l'amélioration des revenus, des garanties de revenu et des conditions de vie en haut de celle-ci.

Elle met de plus en évidence, cette année, les conséquences de la fixation des garanties de revenu de

a De telles cibles supposent nécessairement une offre de services publics à l'avenant, un mot d'ordre répété depuis plus de 20 ans par les organisations citoyennes désireuses d'agir pour tendre vers une société sans pauvreté. Voir par exemple les trois publications suivantes, publiées en 2000, en 2008 et en 2022 : COLLECTIF POUR UNE LOI SUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ, Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, 2000, pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/propo420.pdf, COLLECTIF POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ, Couvrir les besoins et sortir de la pauvreté au Québec : une démarche citoyenne, 2006, pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Guide_besoin_CQSP_petit_-3.pdf, Id., « Pour sortir la tête de l'eau » de meilleurs revenus et des services publics forts, 2022, pauvrete.qc.ca/wp-content/uploads/2022/03/Memoire-prebudgetaire-2022-2023-3.pdf.

b Si les seuils et les taux de la MFR-60 étaient compilés officiellement au Québec, cela permettrait de montrer comment la population québécoise se distribue par rapport à ce seuil, qui sert à comparer le Québec au plan international, et pour lequel le revenu viable a semblé fournir un bon repère de niveau de vie concret jusqu'à maintenant.

l'aide de dernier recours à un pourcentage prescrit de la couverture des besoins de base selon la MPC, et du salaire minimum en fonction du salaire moyen. De telles approches transforment des planchers de revenu à garantir en plafonds qui limitent la capacité des ménages à simplement survivre, sans parler du sort qui attend les personnes âgées sans autres ressources que les garanties publiques minimales de revenu à la vieillesse. Dans les trois cas, notre analyse fait ressortir la nécessité de tenir compte de ce qu'il en coûte pour survivre et pour vivre, et l'importance de solidarités à l'avenant.

La crise sanitaire qui perdure depuis 2020, l'urgence climatique et la fenêtre d'un avenir « viable » qui se referme, selon le dernier rapport du GIEC²⁸, ainsi que la guerre menée par la Russie en Ukraine depuis le 24 février 2022, rappellent la fragilité des équilibres qui permettent de bien vivre sur la planète Terre.

Cette conjoncture nous met aussi collectivement devant un défi de société crucial en cette période menacée d'effondrements multiples : trouver les leviers nécessaires pour inverser les tendances inégalitaires qui nous éloignent les un-e-s des autres, et commencer sans plus attendre des transitions justes et porteuses d'avenir sur les plans social, géopolitique et environnemental.

Comment y arriver à l'échelle internationale si nous ne nous y exerçons pas à l'intérieur de nos propres frontières ? Ce ne sont pas les moyens qui manquent. Après l'adoption de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* en 2002, il aurait été possible d'assurer la couverture des besoins de base de tout le monde en dix ans au Québec sans porter atteinte à la qualité de vie de la population qui couvrait déjà ces besoins, comme l'a déjà montré l'IRIS²⁹. Il aurait suffi de prioriser l'amélioration des protections sociales, de la fiscalité et des normes du travail en conséquence, au lieu d'opter pour d'autres mesures moins vitales ajoutant des ressources plus haut dans l'échelle sociale³⁰. Les garanties de revenu d'urgence mises de l'avant par le gouvernement fédéral pendant la crise sanitaire ont montré la possibilité et la nécessité d'améliorer le régime d'assurance-emploi. Tout cela est possible³¹. Porter son regard vers les conditions de vie au bas de l'échelle rappelle que, si produire du dur divise et coûte cher en vies et en survie, produire du doux enrichit, permet la confiance dans l'interdépendance et rend possible de donner au suivant.

La volatilité des prix de l'essence : entre la quête d'une transition juste et celle d'une société sans pauvreté

La flambée des prix de l'essence et ses conséquences sur le revenu viable mettent en lumière le lien intime entre la volatilité du prix de l'énergie fossile et le revenu nécessaire aux travailleuses et travailleurs pour avoir accès à un panier de consommation qui permette une vie digne, exempte de pauvreté. Entre 2021 et 2022, pour une famille de 4 à Montréal, il en coûtera 771 \$ de plus pour la consommation d'essence prévue dans le calcul du revenu viable. Pour une famille de 4 à Sept-Îles, il en coûtera 1 106 \$ de plus.

L'écart de la hausse en matière de dépenses est plus grand encore entre une personne seule habitant à Montréal, qui a accès au transport en commun, et une personne seule habitant à Sept-Îles. Une personne seule vivant à Montréal voit son budget en matière de transport et de déplacements augmenter de 24 \$ (pour couvrir la hausse du coût du titre mensuel) entre 2021 et 2022, soit une hausse de 2,26 %, alors qu'une personne seule vivant à Sept-Îles subira une hausse des dépenses de 1 482 \$ (pour couvrir principalement la hausse du coût des voitures d'occasion et celle du coût de l'essence), soit une variation de 20,4 %.

En ce sens, une électrification de l'offre du transport en commun et le développement de services permettant aux ménages de se déplacer de manière efficace tant à l'intérieur d'une municipalité qu'entre différentes localités sont nécessaires pour stabiliser les dépenses des ménages. Un transport en commun efficace, alimenté par des énergies propres et renouvelables, permettrait de stabiliser et de mutualiser les coûts environnementaux et financiers en matière de transport.

Selon toute vraisemblance, les combustibles fossiles seront consommés pendant un certain temps encore. La plupart des projections des scénarios de transition existants prévoient que la consommation de pétrole augmentera pendant quelques années, atteindra un pic, puis se stabilisera ou diminuera légèrement. Même dans un scénario où les émissions nettes de carbone seraient nulles, l'Agence internationale de l'énergie estime que le monde consommera encore environ un quart des niveaux actuels de pétrole en 2050.

La quête d'une réponse adéquate aux changements climatiques rejoint maintenant celle d'une société sans pauvreté, dans la mesure où plusieurs ménages qui se situaient au-delà des seuils du revenu viable par le passé se retrouveront maintenant sous ce seuil. En ce sens, à la lumière de la volatilité du prix du carburant et de l'effet d'événements géopolitiques internationaux sur l'offre de l'essence, ces deux quêtes demandent plus que jamais à être abordées ensemble si on aspire à des transitions justes de part et d'autre.

Notes de fin de document

1. Philippe HURTEAU et Minh NGUYEN, *Quel est le salaire viable?*, IRIS, 2015, iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2015.
2. *Id.*, *Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2016?*, IRIS, 2016, iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2016.
3. *Id.*, *Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2017*, IRIS, 2017, iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2017.
4. Philippe HURTEAU, Vivian LABRIE et Minh NGUYEN, *Le revenu viable 2019 et les situations de pauvreté*, IRIS, 2019, iris-recherche.qc.ca/publications/revenu-viable2019.
5. Voir Philippe HURTEAU, Vivian LABRIE et Minh NGUYEN, *Le revenu viable 2021 : pour une sortie de pandémie sans pauvreté*, IRIS, iris-recherche.qc.ca/publications/revenu-viable-2021-pour-sortie-pandemie-sans-pauvrete.
6. Philippe HURTEAU, Vivian LABRIE et Minh NGUYEN, *Le revenu viable 2021*, *op. cit.*
7. CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION, *Prendre la mesure de la pauvreté*, 2009, p. 31, cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/cepe/publications/RA_avis_pauvrete_2009_cepe.pdf?1641397468. Voir aussi les rappels faits en 2019 et en 2020 par la présidente du CEPE, Céline Bellot, dans *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2018*, 2019, p. 1, cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/cepe/publications/RA_etat_situation_2018_CEPE.pdf?1641395991, et dans *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2019, 2020*, p. 12, cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/cepe/publications/RA_etat_situation_2019_CEPE.pdf?1641395857.
8. Voir aussi Alain NOËL, « Une zone plutôt qu'un seuil : repenser la mesure de la pauvreté », *Options politiques*, IRPP, 18 janvier 2021, policyoptions.irpp.org/fr/magazines/january-2021/une-zone-plutot-quun-seuil-repenser-la-mesure-de-la-pauvrete/.
9. CEPE, *Prendre la mesure de la pauvreté*, *op. cit.*
10. *Ibid.*, p. 31.
11. *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* [L.R.Q., chapitre L-7], *LégisQuébec*, 2002, [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/L-7](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/L-7). Cette loi a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec en 2002. Elle engage à « tendre vers un Québec sans pauvreté » et à agir dans le cadre d'un plan d'action, publié en 2004 et révisé périodiquement depuis (2010 et 2017).
12. EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA, *Une chance pour tous*, 2018, 108 p., canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/reduction-pauvrete/rapports/strategie.html.
13. *Loi concernant la réduction de la pauvreté*, intégrée au projet de loi budgétaire C-97 (Loi no 1 d'exécution du budget de 2019 [L.C. 2019, chapitre 29]), laws.justice.gc.ca/fr/LoisAnnuelles/2019_29/page-1.html.
14. STATISTIQUE CANADA, *Les lignes de faible revenu : leur signification et leur calcul*, 2016, www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2016002-fra.pdf, p. 9.
15. *Ibid.*
16. STATISTIQUE CANADA, *Tableau 11-10-0066-01, Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base*, 150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110006601 (consulté le 15 février 2022).
17. Philippe HURTEAU et Minh NGUYEN, *Quel est le salaire viable?*, *op. cit.*
18. Samir DJIDEL, Burton GUSTAJTIS, Andrew HEISZ, Keith LAM, Sandra MC DERMOTT et Isabelle MARCHAND, *Rapport du deuxième examen approfondi de la mesure fondée sur un panier de consommation*, 24 février 2020, Statistique Canada, 150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/75f0002m2020002, p. 19.
19. MINISTÈRE DES FINANCES, *Budget 2022-2023. Votre gouvernement : Discours sur le budget*, mars 2022, Gouvernement du Québec, budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2022-2023/documents/Budget2223_Discours.pdf.
20. *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, *op. cit.*, article 1.
21. MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*, Gouvernement du Québec, 2017, mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_plan_action_2017-2023.pdf.
22. Philippe HURTEAU, Vivian LABRIE et Minh NGUYEN, *op. cit.*, p. 15.
23. Article 138, 12°, *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*. *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* (chapitre A-13.1.1, a. 131 à 136 et 190). *LégisQuébec*, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/A-13.1.1,%20r.%201%20/>.
24. Voir Gérald FILLION, « Crédit de 500 \$: un remède inflationniste? », *Radio-Canada*, 25 mars 2022, ici.radio-canada.ca/nouvelle/1871597/credit-cheque-budget-girard-inflation-consommation.
25. Voir Simon TREMBLAY-PEPIN, Vivian LABRIE et Mathieu DUFOUR, *Richesse, pauvreté et inégalités : le Québec face au Canada*, IRIS, 2021, iris-recherche.qc.ca/publications/richeesse-pauvrete-inegalites-quebec-canada.

26. Pour une explication plus détaillée, voir Eve-Lyne COUTURIER et Vivian LABRIE, *Qui a accès à un revenu viable au Québec ?*, IRIS, 2020, iris-recherche.qc.ca/publications/qui-a-acces-revenu-viable-quebec.
27. François CARABIN, « La classe moyenne aussi a droit à ses 500 \$, soutient la CAQ », *Le Devoir*, 24 mars 2022, ledevoir.com/politique/quebec/690168/la-classe-moyenne-aussi-a-droit-a-ses-500-plaide-la-caq.
28. Alexandre SHIELDS, « La fenêtre d'un avenir "viable" se referme, prévient le GIEC », *Le Devoir*, 1^{er} mars 2022, ledevoir.com/societe/environnement/680406/la-fenetre-d-un-avenir-viable-se-referme-previent-le-giec.
29. Simon TREMBLAY-PEPIN et Vivian LABRIE, *Le déficit humain imposé aux plus pauvres*, IRIS, 2016, 16 p., iris-recherche.qc.ca/publications/deficit-humain.
30. Simon TREMBLAY-PEPIN, Vivian LABRIE et Mathieu DUFOUR, *Richesse, pauvreté et inégalités : le Québec face au Canada*, op. cit.
31. Eve-Lyne COUTURIER et Julia POSCA, op. cit., et Mathieu DUFOUR et Guillaume HÉBERT, *Comment planifier l'après-COVID ? Un choix entre austerité et résilience*, IRIS, 2021, iris-recherche.qc.ca/publications/comment-planifier-l-apres-COVID-choix-entre-austerite-resilience.



Institut de recherche
et d'informations
socioéconomiques

INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIOÉCONOMIQUES
1710, rue Beaudry, bureau 3.4, Montréal (Québec) H2L 3E7
514.789.2409 • iris-recherche.qc.ca

Imprimé ISBN 978-2-925112-38-9
PDF ISBN 978-2-925112-37-2